



ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 01-Mar-2016, 08:17
 CMS/CFO: Sann Rada

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
 Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

23 février 2016
 Journée d'audience n° 371

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 Claudia FENZ
 Jean-Marc LAVERGNE
 YA Sokhan
 YOU Ottara
 Martin KAROPKIN (suppléant)
 THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

LIV Sovanna
 SON Arun
 Anta GUISSÉ
 KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Maddalena GHEZZI
 SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
 HONG Kimsuon
 LOR Chunthy
 PICH Ang
 VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Dale LYSAK
 SENG Bunkheang
 William SMITH

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
M. SENG Bunkheang	Khmer
M. SMITH	Anglais

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h09)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre tient son audience sur la présentation

6 des documents clés relatifs au traitement des trois groupes:

7 Cham, Vietnamiens et "les" anciens fonctionnaires de la

8 République khmère.

9 Les audiences sont prévues pour les... pour trois jours.

10 Aujourd'hui et demain, la Chambre permettra aux parties de

11 présenter les documents clés, et le 25 février 2016 sera "prévu"

12 aux réponses et observations sur les documents clés présentés par

13 les autres parties.

14 Le 26 février... donc, le 26 (sic).

15 Madame la greffière, veuillez faire votre rapport sur la présence

16 des parties à l'audience.

17 LA GREFFIÈRE:

18 Toutes les parties à l'audience sont présentes.

19 Le conseil international de la défense de Nuon Chea, Me Victor

20 Koppe, est absent sans avoir présenté de motif pour justifier

21 cette absence.

22 Nuon Chea, lui, participe depuis la cellule temporaire du

23 tribunal et a remis un document à cet effet à la Chambre.

24 [09.12.13]

25 M. LE PRÉSIDENT:

2

1 Merci.

2 La Chambre va maintenant se prononcer sur la requête présentée
3 par Nuon Chea.

4 En effet, la Chambre est saisie d'un document du 23 février 2016
5 par lequel Nuon Chea invoque des difficultés de santé, notamment
6 des maux de tête et des maux de dos, pour justifier son absence
7 de la salle d'audience, et demande à pouvoir suivre les débats
8 depuis la cellule temporaire du tribunal pour les audiences du 23
9 février 2016.

10 [09.12.42]

11 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin des CETC qui
12 a examiné Nuon Chea, rapport portant la date du 23 février 2016.
13 Dans son rapport, le médecin signale que Nuon Chea a des maux de
14 dos et souffre d'étourdissements lorsqu'il demeure assis trop
15 longtemps, et recommande à la Chambre de faire droit à sa demande
16 de sorte "à ce" qu'il puisse suivre les débats à distance depuis
17 la cellule temporaire du tribunal.

18 Par ces motifs, et en application de la règle 81.5 du Règlement
19 intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la demande de Nuon
20 Chea de pouvoir suivre les débats à distance depuis la cellule
21 temporaire par moyens audiovisuels.

22 La Chambre enjoint à présent la régie de raccorder la salle
23 d'audience à la cellule temporaire par lien audiovisuel, de sorte
24 "à ce que" Nuon Chea puisse suivre les débats toute la journée.

25 [09.13.49]

3

1 Avant de commencer les audiences, la Chambre souhaite informer
2 les parties de ce qui suit.
3 La Chambre a reçu un courriel tendant à faire verser au débat un
4 document par le Bureau... par le Bureau des co-procureurs en
5 application de la règle 87.4. C'est une requête qui remonte à
6 novembre 2015. La Chambre ne s'est pas encore prononcée sur le
7 document. Et donc, la Chambre va délibérer sur cette question
8 pendant la pause, car il s'agit en effet d'une question urgente.
9 Voilà pour votre gouverne, Bureau des co-procureurs.
10 Afin d'assurer le bon déroulement des audiences et d'éviter la
11 confusion découlant de la présentation précédente de documents
12 clés, la Chambre a rendu un mémorandum, le 28 janvier 2016 -
13 E315/2 -, qui présentait les précisions suivantes.
14 En effet, la Chambre réitère qu'elle préfère que les documents
15 présentés aient directement trait aux questions correspondant à
16 la phase pertinente du procès.
17 [09.15.19]
18 Les parties peuvent choisir de présenter des procès-verbaux
19 d'audition et des demandes de constitution de partie civile si
20 elles le souhaitent.
21 La Chambre accorde davantage de souplesse aux parties en les
22 autorisant à présenter des documents concernant les politiques
23 menées au niveau national. Elle fait toutefois observer que la
24 présentation de ces documents pourrait être plus pertinente lors
25 de la phase du procès consacrée au rôle joué par les accusés.

4

1 [09.15.51]

2 Tout en reconnaissant qu'il pourrait être impossible d'éviter
3 complètement des observations... que des observations, plutôt,
4 soient formulées à propos de la valeur probante des documents, la
5 Chambre encourage les parties à se concentrer sur la présentation
6 de documents clés, faisant ici référence à la transcription du 28
7 avril 2015, pages en khmer 23 et 24, 19 à... 19 à 20 en anglais.
8 Seuls les documents qui ont été déclarés recevables peuvent être
9 présentés lors de ces audiences.

10 Quant aux documents contenant des informations obtenues sous la
11 torture, ils doivent être présentés, conformément à la décision
12 de la Chambre relative à l'utilisation de telles informations.
13 Sur ce point, la Chambre rend sa... une décision à la majorité sur...
14 documents... enfin, une décision relative aux éléments de preuve
15 obtenus sous la torture. Il s'agit du document E350/8.

16 [09.16.52]

17 De plus, la Chambre a rappelé... maintes reprises aux parties que
18 ces audiences ne serviront pas à juger du caractère recevable de
19 documents. Et donc, nous demandons aux parties de ne pas parler
20 de la recevabilité des documents. Les parties, en effet, avaient
21 eu la possibilité d'inscrire leurs objections et réponses aux...
22 aux objections écrites à ces documents, quant aux documents que
23 la Chambre a jugés recevables dans le dossier 002/02. Je fais
24 ici... au document E327 en date du 11 décembre 2014.

25 [09.17.37]

5

1 Dans son... dans E315/2, la Chambre demande aux parties si elles
2 entendent déposer des documents et "de" faire des commentaires
3 sur les documents présentés par les autres parties, et d'en
4 informer la Chambre avant le 4 février 2016 si elles souhaitent
5 le faire.

6 La Chambre a aussi demandé aux parties de fournir à la Chambre la
7 liste des documents qu'elles entendent présenter, tout comme les
8 ERN dans tous les... dans toutes les langues, plutôt, avant le
9 début des audiences, au plus tard à 13h30 le 22 février 2016.

10 [09.18.27]

11 Les co-procureurs et les co-avocats principaux pour les parties
12 civiles, ainsi que la défense de Khieu Samphan, ont répondu
13 qu'elles entendaient déposer leurs documents clés et faire des
14 observations sur les documents clés présentés par les autres
15 parties. Elles ont aussi fourni à la Chambre la liste des
16 documents clés, comme l'avait demandé la Chambre.

17 La Défense de Nuon Chea, quant à elle, a indiqué qu'elle
18 n'entendait pas présenter de documents clés et qu'elle ne
19 souhaitait pas non plus répondre ou faire des observations sur
20 les documents clés présentés par les autres parties.

21 [09.19.05]

22 Pendant les audiences, les parties disposeront d'une demi-journée
23 pour présenter les documents clés relatifs à la prise pour cibles
24 des trois groupes, dans l'ordre approprié.

25 Ce sera le Bureau des co-procureurs qui commencera, suivi des

6

1 bureaux... ou, plutôt, des co-avocats principaux pour les parties
2 civiles, puis la Défense... Ensuite, la Défense, les procureurs et
3 les parties civiles auront la possibilité de répondre aux
4 documents présentés.

5 À la fin des audiences, la défense de Khieu Samphan disposera
6 d'une séance pour répondre... ou, plutôt, pour répliquer aux
7 réponses des procureurs et des co-avocats principaux pour les
8 parties civiles.

9 [09.20.03]

10 Un courriel "de" juriste hors classe en date du 10 février 2016 a
11 été envoyé à cet effet, document... enfin, courriel portant sur la
12 modification de l'horaire des audiences sur les documents clés
13 après que la Défense de Nuon Chea "ait" présenté sa position
14 "qu'elle" n'entendait pas déposer de documents ni de répondre aux
15 présentations.

16 Je souhaite maintenant laisser la parole au Bureau des
17 co-procureurs pour la présentation de ses documents clés.

18 Vous avez la parole. Et...

19 Procureur, veuillez attendre.

20 Je laisse maintenant la parole à la défense de Khieu Samphan.

21 [09.20.54]

22 Me GUISSÉ:

23 Oui, Monsieur le Président, je vous remercie.

24 Je ne serai pas très longue. Simplement pour faire une
25 observation, pour attirer l'attention de la Chambre et des

7

1 parties, et notamment des co-procureurs, sur un problème.

2 Vous avez rappelé, Monsieur le Président, quel était le contenu
3 de votre mémo, en expliquant que les parties devaient fournir
4 pour hier, à 13h30, les listes de documents qu'"ils" entendaient
5 présenter. Toutes les parties se sont conformées à ce délai, à
6 part le Bureau des co-procureurs.

7 Alors, si je donne cette information, ce n'est pas pour le
8 plaisir de râler, mais simplement pour indiquer que...

9 J'imagine que le délai de 13h30 avait pour but de permettre aux
10 parties, effectivement, de prendre les documents, de sélectionner
11 les passages afférents avec les ERN correspondants et que...
12 lorsqu'il y a un retard, comme cela s'est passé du côté des
13 co-procureurs, cela a un impact sur l'équipe de défense de Khieu
14 Samphan, en l'occurrence. Je ne sais pas, pour les parties
15 civiles.

16 [09.21.56]

17 Alors j'entends bien... et nous apprécions la journée qui va être
18 donnée pour nous permettre de nous pencher sur les documents,
19 mais simplement pour avoir un bon suivi et aussi pour des
20 conditions correctes de travail pour une équipe qui fonctionne
21 déjà à flux tendu, je tenais à attirer l'attention de la Chambre
22 et des co-procureurs sur ce fait, parce qu'il y aura d'autres
23 audiences de documents en question et... pour dire que, lorsqu'on a
24 une partie des documents ou des listes qui sont données trois
25 heures plus tard après le délai, ça veut dire que les gens de

8

1 l'équipe sont obligés de travailler plus tard ou plus tôt le
2 matin, et que cela a un impact. Donc, je ne voulais pas passer
3 cela sous silence pour expliquer que ça allait... ça avait un
4 impact sur une équipe qui fonctionne déjà à flux tendu, sans
5 compter la charge des derniers jours.

6 Voilà la courte observation que je souhaitais faire.

7 Je vous remercie de m'avoir donné la parole, Monsieur le
8 Président.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci.

11 Les co-procureurs, avez-vous une explication à donner quant... au
12 sujet de ce retard?

13 Sinon, nous pouvons commencer avec la présentation de vos
14 documents clés.

15 [09.23.18]

16 M. LYSAK:

17 Très brièvement, Monsieur le Président.

18 Nous avons eu des difficultés techniques sur la façon de... la
19 façon (inintelligible).

20 Les documents sur les Cham et des documents "des" fonctionnaires
21 de Lon Nol ont été déposés quelques minutes après 13h30. Quant
22 aux documents portant sur les Vietnamiens, le co-procureur
23 adjoint les avait versés dans le système à midi... l'a fait, donc,
24 et, après, s'est rendu compte qu'il donnait les listes, et c'est
25 pourquoi les listes ont suivi par la suite.

9

1 Et, comme vous l'avez dit, il y aura une pause dans la semaine
2 pour les réponses, donc je ne vois pas... pour la préparation des
3 réponses, donc je ne vois pas en quoi cela aura un impact sur la
4 Défense quant à leur réponse à nos présentations.

5 [09.24.21]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci.

8 C'était une simple observation de la part de la Défense. Mais les
9 parties "doit" s'efforcer... doivent s'efforcer, plutôt, de
10 respecter l'horaire que la Chambre a déclaré.

11 La parole est maintenant donnée au co-procureur adjoint
12 cambodgien.

13 M. SENG BUNKHEANG:

14 Merci, Monsieur le Président. Bonjour.

15 Madame, Messieurs les juges, bonjour.

16 Bonjour aux parties et bonjour à tous ceux et celles ici
17 présents.

18 Je vais présenter certains documents, ce matin, relatifs au
19 traitement des Cham.

20 [09.25.08]

21 J'ai entendu les déclarations d'un des experts, Ysa Osman, qui a
22 étudié en long et en large ce qui était arrivé au peuple Cham
23 sous le régime khmer rouge.

24 Je vais donc commencer avec certains documents de l'autre expert
25 qui a mené des recherches exhaustives sur le sujet, à savoir M.

1 Ben Kiernan.

2 Le chapitre VII de son ouvrage "Le Régime de Pol Pot", E3/1593,
3 porte le titre "Nettoyage ethnique: le PCK et les minorités du
4 Cambodge, 1975 à 1977" (sic). Ce chapitre VII, donc, "porte" une
5 longue section sur le traitement des Cham sous le régime du
6 Kampuchéa démocratique, notamment en anglais: 01150133 à 51, et
7 en khmer: 00637752 à 7809; en français: 00639020 à 63.

8 [09.26.56]

9 À la note de bas de page 67 de cette section, Kiernan décrit les
10 sources principales de sa recherche. Cette partie porte ... se
11 fonde surtout, plutôt, sur les 29 entretiens de l'auteur avec des
12 Cham qui ont vécu sous la période du Kampuchéa démocratique.
13 Chacune de ces entrevues a été enregistrée sur cassette dans des
14 villages cambodgiens, surtout dans les années 80... ou plutôt,
15 surtout en 1980 [se reprend l'interprète].

16 [09.27.33]

17 Plusieurs dizaines d'autres interviews n'ont pas été
18 enregistrées. Une cinquantaine d'autres interviews ont été menées
19 par la suite avec des réfugiés cham par Nate Thayer en Thaïlande
20 et Dan Dickason aux États-Unis.

21 Dans son ouvrage, Kiernan écrit au sujet des Cham, qui ils sont,
22 à savoir un groupe ethnique et religieux. On le retrouve à l'ERN
23 en khmer: 00637752 à 54; en anglais: 01150133 à 34; et en
24 français: 00639020 à 22.

25 Je vais citer:

11

1 "Leur patrie d'origine, le Champa, un des premiers États
2 indo-bouddhiques de l'Asie du Sud-Est, passa sous le joug
3 vietnamien en 1471. Cinq siècles plus tard, il restait soixante
4 mille Cham dans le centre du Vietnam. Mais on en recensait un
5 plus grand nombre au Cambodge, où leurs ancêtres avaient immigré.
6 Ils avaient adopté l'islam et s'étaient mariés avec des 'Malais',
7 devenant la principale minorité 'indigène' du Cambodge."

8 [09.29.46]

9 Ensuite, quatre paragraphes plus loin - je cite:

10 "La conquête de Phan Rang par le Vietnam en 1693 conduisit cinq
11 mille réfugiés cham (parmi lesquels de nombreux membres de la
12 famille royale) au Cambodge. Et ils se fixèrent au nord de Phnom
13 Penh, et leurs descendants forment aujourd'hui une communauté
14 distincte, qui utilise encore son alphabet indien et pratique un
15 islam hindouiste. Ce qui fut peut-être la plus grande migration
16 cham au Cambodge survint à la fin des années 1790. La plus
17 ancienne mosquée du pays fut construite au nord de la capitale en
18 1813."

19 [09.31.16]

20 Kiernan écrit aussi au sujet de la première... des premiers pas du
21 mouvement khmer rouge, avant qu'ils commencent à persécuter le
22 peuple cham, une période pendant laquelle beaucoup de Cham de la
23 zone Est s'étaient joints et avaient appuyé les Khmers rouges - à
24 L'ERN en khmer... à l'ERN en khmer, oui, donc, 00637759 à 60; en
25 anglais: 01150136; et en français: 00639025 à 26. Et je vais

1 citer:

2 "Entre-temps, de nombreux Cham s'étaient ralliés aux communistes.

3 Dès 1950, un notable cham nommé Sos Man avait été l'un des

4 premiers Cambodgiens à adhérer au Parti communiste indochinois.

5 [...]

6 Pendant trois ans, Man fut 'le' chef adjoint.

7 [...]

8 Il est rentré en 1970 et entra au comité du PCK de la zone Est.

9 Il créa aussi le 'mouvement islamique de la zone Est' qu'il
10 dirigea avec son fils, Mat Ly.

11 [...]

12 [09.32.46]

13 Sos Man était une image prestigieuse, mais une exception. Dans

14 les autres zones, il n'y avait pas d'organisation... Dans les

15 autres zones, la direction du PCK qui gouverna ces secteurs ne

16 tolérait aucune faction islamique pendant la guerre de 70-75. En

17 fait, la zone Sud fut le théâtre... fut même le théâtre d'une des

18 premières offensives contre la culture cham. Dans un premier

19 temps, on obligea les femmes à se couper les cheveux à la manière

20 khmère au lieu de les garder longs comme le voulait la coutume;

21 puis on interdit le sarong traditionnel.

22 [...]

23 Toutes ces interdictions furent appliquées dès le milieu de 1972

24 dans la zone Sud-Ouest, conformément aux ordres de Ta Mok."

25 [09.34.25]

1 La page suivante, en khmer... 00637761 en khmer; 01150136 en
2 anglais; en français: 00639027:
3 "À Angkor Chey, les Cham de la zone Sud-Ouest prirent
4 officiellement le nom de ' moultanh phnoe', 'Peuple de base
5 déchu'. C'est l'exemple le plus ancien d'application de ce terme
6 aux déportés.
7 [...]
8 Mais, surtout, les Cham de la zone Sud-Ouest continuèrent d'être
9 appelés 'déportés' après avoir regagné leurs villages d'origine
10 en 1974. Cette terminologie montre que la définition de
11 catégories fut d'abord conçue à l'intention des Cham pour des
12 raisons raciales et non géographiques."
13 [09.36.08]
14 À l'ERN en khmer: 00637763 à 65; en anglais: 01150137; et en
15 français: 00639028 à 30, Ben Kiernan aborde les documents du PCK
16 de la période allant de 1973 à 1974 qui reflètent les opinions
17 discriminatoires des dirigeants du PCK à l'encontre des Cham.
18 Le premier était en avril 1973. C'est un document du CPK... du PCK,
19 plutôt, intitulé "Analyse des classes et la lutte des classes"
20 qui disait:
21 "Toutes les nationalités ont des ouvriers, comme notre
22 nationalité cambodgienne, sauf les Khmers islamiques, dont la vie
23 n'est pas si difficile."
24 Et Kiernan a écrit:
25 [09.37.45]

14

1 "Cette analyse de 'classe' est clairement raciste."

2 Et il a écrit également:

3 "Étant donné leur langue et leur culture distinctes de grands
4 villages... leurs grands villages et leurs réseaux d'organisation
5 nationaux indépendants, les Cham paraissaient probablement être
6 une menace qu'il fallait réduire en poussière, une société à
7 superviser étroitement. C'était ce que prévoyait le Centre."

8 "Les Cham étaient considérés comme un obstacle à la création de
9 coopératives."

10 [09.38.49]

11 Kiernan décrit également un autre document du PCK datant de 1974,
12 de la zone Nord, intitulé "Décisions concernant la ligne des
13 coopératives du Parti dans la région 31", qui disait:

14 "Pour ce qui concerne les Khmers Islam fraternels: différer leur
15 entrée [dans les coopératives]; [...], les organiser en équipes de
16 solidarité mutuelle. [...] Toutefois, il est nécessaire de
17 disloquer ce groupe dans une certaine mesure; il ne faut pas le
18 laisser se concentrer dans un même secteur."

19 [09.39.46]

20 Et Kiernan, à ce propos, note qu'il s'agit du plus ancien

21 témoignage de la décision de disperser les Cham par le Centre.

22 Kiernan décrit comment, en 1973, dans la zone Est, les dirigeants
23 du PCK ont commencé à dire aux Cham qu'ils consacraient beaucoup
24 trop de temps aux questions religieuses et pas suffisamment à la
25 religion.

15

1 Les arrestations de Cham ont commencé à partir de novembre 1973,
2 après que certains Cham avaient organisé des manifestations
3 contre la suppression communiste de leurs croyances religieuses.
4 Il cite un document écrit par Gaffar Peang-Meth en mai 1974 qui
5 établissait qu'un moins 300 Musulmans khmers avaient été arrêtés,
6 une vaste majorité desquels venait du district de Krouch Chhmar,
7 province de Kampong Cham. La plupart des personnes arrêtées
8 étaient des villageois musulmans très en vue ou des dirigeants
9 religieux, particulièrement des enseignants du Coran.
10 [09.41.42]
11 D'après ses propres entretiens et ses propres recherches, Kiernan
12 a également écrit:
13 "En septembre 1974, Pol Pot s'est rendu... se rendit
14 personnellement dans l'Est pour un congrès du Parti à l'échelon
15 de la zone, et le mouvement islamique de l'Est fut dissous. Sos
16 Man fut évincé de la scène politique et relégué dans un village.
17 Sa mise à l'écart coïncida avec l'arrestation, en août 1974, de
18 71 communistes khmers de la zone Est formés à Hanoi."
19 Je relève que ces actes commis par Pol Pot contre les cadres qui
20 avaient été formés à Hanoi et les membres cham du mouvement khmer
21 rouge ont eu lieu immédiatement après la réunion bien connue
22 "des" Comité central et du Comité permanent qui ont eu lieu entre
23 juin et juillet 1974. [09.43.22]
24 Kiernan décrit abondamment les expériences des Cham dans le
25 secteur 21 de la zone Est, l'un... l'une des régions au sujet

16

1 desquelles vous avez déjà entendu un certain nombre d'éléments de
2 preuve.

3 L'ERN en khmer est: 00637767 à 68; en anglais: 01150138; en
4 français: 00639031 à 32.

5 Kiernan écrit:

6 [09.44.09]

7 "La plus grand communauté cham du Cambodge vit dans la région 21,
8 province de Kampong Cham, à l'est du Mékong et au nord de la
9 nationale 7. La région 21 comprenait les terres fertiles du
10 district de Krouch Chhmar, au bord du fleuve, les plantations
11 d'hévéas de Chup et les rizières de Suong dans le district de
12 Tboung Khmum. Krouch Chhmar abritait quelque 30000 Cham dans les
13 années 1970. Quatre 'très gros villages' se pressaient sur la
14 rive orientale du Mékong: Trea, Svay Kleang, Chumnik et Poes
15 (sic). Ils passèrent aux mains des insurgés en 1970.

16 [...]

17 Les Cham de cette révolution adhéraient sans réserve à la
18 révolution - du moins jusqu'en 1975."

19 [09.45.30]

20 J'aimerais également relever que le grand nombre de Cham habitant
21 dans la zone Est se trouve reflété dans un télégramme daté du 30
22 novembre 1975 à l'attention de Pol Pot en... et copié à Nuon Chea -
23 document E3/154 -, qui établissait, même après que certains Cham
24 avaient déjà été dispersés et évacués de la région, que le nombre
25 de Cham restant dans la zone Est dépasse les 100000.

17

1 [09.46.11]

2 À l'ERN en khmer: 00637773 à 74; en anglais: 01150140; et en
3 français: 00639036 à 37, Kiernan décrit la répression des Cham
4 dans sa région en 1975, et il parle particulièrement des
5 responsables des persécutions.

6 Voici ce qu'il en dit:

7 "Un Khmer local, qui travaillait pour la révolution à Krouch
8 Chhmar depuis 1970, confirme la répression de 1975 mais déclare
9 qu'un cadre cham 'modéré' demeura au comité du PCK de Krouch
10 Chhmar - comme Mat Ly à Tboung Khmum. Il décrit aussi So Phim
11 comme un 'homme bon', mais reproche à 'certains chefs de
12 district', dont peut-être Pha, 'd'avoir suivi les ordres de Pol
13 Pot'.

14 [...]

15 L'antenne de la CIA à l'ambassade des États-Unis à Bangkok
16 affirmait avoir intercepté un message radio de Phnom Penh
17 ordonnant l'exécution de dirigeants cham d'un village du 'centre
18 du Cambodge'. Qu'il explique ou non l'éruption des violences au
19 Krouch Chhmar, ce message montre que le Centre fut directement
20 impliqué dans la répression, y compris à l'échelon des villages.

21 [09.48.28]

22 [...] En 1976 à 1977, Ieng Sary et ses acolytes abordaient parfois
23 la question de la nationalité lors de cours magistraux au
24 personnel du ministère des Affaires étrangères. D'après un
25 témoin, 'ils parlaient d'une seule nationalité, les Khmers. Ils

18

1 ne mentionnaient pas les Cham. Ils n'aimaient pas les Cham parce
2 qu'ils avaient tué des cadres révolutionnaires, et cela faisait...
3 ils le répétaient depuis des années'."

4 [09.49.49]

5 Aux mêmes ERN, Kiernan décrit également ce qu'il est arrivé aux
6 cadres khmers rouges cham de cette région, Mat Ly et son père Sos
7 Man.

8 "L'autre (sic) district de la région 21 avec de nombreux Cham,
9 c'était Tboung Khmum. Lorsque... Après avoir, plutôt, dissous le
10 mouvement islamique de la zone Est en 1974, le Centre y avait
11 relégué son président, Sos Man, dans une maison située au bord de
12 la nationale numéro 7. D'après Mat Ly, de 1970 à 1974, son père
13 avait bénéficié du soutien de So Phim; 'plus tard, Phim obéit à
14 Pol Pot et lui retira sa confiance, mais il construisit une
15 maison où il pourrait vivre sans être inquiété'.

16 [09.50.43]

17 [...] En septembre 1975, raconte son fils, deux inconnus arrivèrent
18 en motocyclette à la maison de Man et lui donnèrent un
19 'médicament'. Il l'absorba et mourut dans la nuit; il avait 73
20 ans. De même que le cadre cham de Krouch Chhmar, Mat Ly resta au
21 comité de Tboung Khmum pendant deux ans, mais on aurait dit 'un
22 fantôme: il n'avait aucune liberté', se souvient Ouk Bunchhoeun,
23 du comité de la région."

24 [09.51.38]

25 Kiernan a interrogé Mat Ly en 1980 et 1986. Il y a également,

19

1 parmi les éléments de preuve, au moins deux autres entretiens
2 avec Mat Ly qui ont été menés avant son décès, à savoir un
3 entretien réalisé par Stephen Heder le 7 août 1990 - document
4 E3/390 -, et également un enregistrement audio - E3/2780R et
5 E3/2781R.
6 Et il y a, d'autre part, un entretien de Mat Ly réalisé par Sim
7 Sorya et Ysa Osman le 27 mars 2000 - document E3/7821 -, et un
8 entretien de Greg Stanton et Jeremy Stone avec enregistrement
9 audio - "le" document E3/2967R et E3/2968R - en date du 11
10 juillet 1991.
11 Pendant le segment sur les Cham, la Défense a répété à plusieurs
12 reprises qu'il y avait un Cham nommé Mat Ly qui était cadre du
13 PCK dans le secteur 21. Ils ont toutefois soigneusement omis de
14 faire toute référence à ce que Mat Ly avait à dire au sujet de la
15 façon dont les Khmers rouges ont traité les Cham dans sa région.
16 [09.54.04]
17 Et donc, à présent j'aimerais vous présenter ce que Mat Ly avait
18 à dire à ce propos et ce qu'il a dit au fil de ses différents
19 entretiens.
20 Dans son entretien avec Steve Heder, E3/390 - ERN en khmer:
21 00392080 à 81; en anglais: 00436856 à 57; et en français:
22 00479792 à 93 -, Mat Ly décrit la répression et la persécution
23 des Cham qui a eu lieu pendant la période du Kampuchéa
24 démocratique, et voici ce qu'il en dit:
25 [09.55.16]

20

1 "C'était après la libération, juin ou juillet 1975, lorsqu'ils
2 ont commencé à avoir une unité pour couper les cheveux. Les
3 personnes qui coupaient les cheveux venaient essentiellement de
4 l'extérieur. Deuxièmement, ils ont rassemblé les sarongs et les
5 ont placés dans des sacs. Lorsqu'ils ont rassemblés les sarongs,
6 rien n'était encore arrivé. Ils les ont placés à proximité du
7 chef du village. Troisièmement, les évacuations. Amener les
8 Khmers et les mettre... et mettre les Cham dans des villages
9 khmers, beaucoup d'entre eux. Ils ont interdit le culte, toute
10 religion. Et j'ai vu tout ce dont je suis en train de vous
11 parler."

12 [09.56.12]

13 Quelques questions plus loin:

14 "C'était la région 20 qui nous avait ordonné de brûler les
15 sarongs. Ils ont demandé à tous les villageois de brûler tous les
16 sarongs et ensuite, ils ont tué presque tout le monde. Il ne
17 restait presque plus rien. Parfois, ils les emmenaient et ils les
18 exécutaient; parfois, ils les envoyaient dans des villages dans
19 des districts plus hauts, quelques-uns à la fois; et,
20 troisièmement, ils les plaçaient dans des forêts pour qu'ils
21 meurent de maladie. C'est pourquoi Kaoh Phal, 'l'île de
22 l'abondance', a été appelée Koh Phes (sic), 'l'île des cendres',
23 à la place. Ils ont cessé de parler le cham, et toute personne
24 qui parlait le cham était attachée pendant toute une nuit pour
25 être dévorée par les grosses fourmis rouges."

21

1 [09.57.21]

2 ERN en khmer: 00392096; en anglais: 00436868; en français:
3 00479808. Mat Ly raconte à Heder comment les membres de sa
4 famille cham ont été tués.

5 "Pol Pot a tué ma famille. Il a tué ma femme, trois de mes
6 enfants, trois de mes enfants par alliance, une autre femme, neuf
7 petits-enfants (sic), dont trois étaient des bébés."

8 Et dans le même document - à l'ERN en khmer: 00392105; en
9 anglais: 00436874; et en français: 00479818 à 19 -, il répond à
10 une question portant sur les motifs à l'origine de ce processus
11 de sélection et ces purges.

12 Mat Ly dit:

13 [09.58.52]

14 "J'ai assisté personnellement aux meurtres qui ont commencé en
15 1975, lorsqu'il avait tout le pouvoir concentré entre ses mains.
16 C'est à ce moment-là que cela a commencé. Et comme je l'ai dit un
17 peu plus tôt, on leur demandait, ils disaient: CIA. On leur
18 demandait, ils disaient: lieutenants colonels (sic),
19 sous-lieutenants. Et les frères et sœurs cham - je suis cham
20 aussi - ont été emmenés par la peau du cou."

21 Et au paragraphe suivant - ERN en khmer: 00392106; en anglais:
22 00436875; et en français: 00479819 - Mat Ly décrit le nombre de
23 personnes cham ayant été tuées comme suit:

24 [10.00.13]

25 "Je vais vous dire franchement que pour les Cham, auparavant, il

22

1 y en avait plus de 700000, d'après les documents. Après la
2 libération, j'ai dit aux gens qu'il y avait 200000 personnes.
3 Mais, en 1987, on est bien en-dessous de cela, beaucoup moins que
4 200000. C'est la vérité. À la réflexion, 500000 Cham ont été tués
5 dans tout le pays, plus de Cham que de porcs et plus encore que
6 des buffles."
7 Et dans son entretien de 2000 avec le CD-Cam, document E3/7821 -
8 en khmer: 00229130; en anglais: 00441578 à 79; et en français:
9 00611785 à 86 -, Mat Ly parle de Pol Pot qui s'est rendu au
10 congrès du Parti de zone Est en 1974, et parle d'une conversation
11 pendant laquelle Pol Pot lui faisait... il faisait des remontrances
12 sur le fait qu'il fallait mettre un terme à la pratique
13 religieuse cham.
14 "J'ai parlé des Cham, les soldats morts... qui sont morts près des
15 villages cham et qui... et dont on a demandé qu'ils soient enterrés
16 par les Cham. Dans la tradition cham, un cadavre est enterré avec
17 sa tête pointant au nord et les pieds pointant vers le sud,
18 tandis que le corps repose sur le côté, face à l'ouest. J'ai
19 formulé une requête, j'ai demandé... et ensuite, Ta Chea Sim a dit
20 qu'il l'examinerait. Pol Pot ne m'a pas fait de reproche pendant
21 le congrès. Pol Pot était présent lui aussi en 1974. Après le
22 congrès, il est allé discuter avec So Phim. Je ne savais pas
23 qu'ils étaient en train de discuter. Je suis allé... je me suis
24 rendu là, et Pol Pot m'a demandé si je pouvais réciter le Coran.
25 [10.03.10]

1 J'ai dit oui. Et au moment où j'étais sur le point de partir, Pol
2 Pot m'a dit que, puisque nous avons rejoint la révolution,
3 c'était à la révolution qu'il appartenait de décider de la façon
4 d'enterrer les cadavres."

5 Sorya lui a alors posé une question: "C'est So Phim qui a dit
6 cela?"

7 Et Mat Ly a répondu:

8 "Non. Pol Pot me l'a dit lui-même. J'ai commencé à avoir peur et
9 je lui ai présenté des excuses avant de partir, et il a dit que
10 ce n'était pas un problème. Je lui ai dit que j'avais parlé
11 conformément à la tradition, de peur que les Cham ne se
12 révoltent, et il a répondu: 'Mais comment auraient-ils pu se
13 révolter? Nous 'étions' en vie, nous 'avons' survécu à tout cela
14 et nous n''avons' pas peur d'une poignée de Cham.' Lorsque je
15 suis parti, je l'ai entendu parler avec So Phim et lui dire que
16 'l'adjoint devait être arrêté et que celui-ci devait être
17 'résolu', il a dit.

18 Quelques questions plus loin - l'ERN en khmer est: 00229131; en
19 anglais: 00441579; et en français: 00611786 -, on a demandé à Mat
20 Ly s'il existait une politique contre les Cham, les Chinois et
21 les Vietnamiens.

22 [10.04.55]

23 Il a répondu comme suit:

24 "Tous étaient pris pour cible. Les Vietnamiens ont été traités
25 encore plus mal, et c'était de même pour les Chinois. Aucun des

24

1 Chinois n'a survécu, sauf ceux qui parlaient le khmer couramment.

2 Ainsi, on pouvait éviter de les identifier comme Chinois."

3 Voilà qui met fin à ma présentation sur les documents clés,

4 Monsieur le Président, et j'aimerais (inintelligible)... laisser la

5 parole, plutôt, à mon confrère international.

6 [10.05.49]

7 M. LYSAK:

8 J'aimerais commencer par vous citer des extraits de quelqu'un qui

9 a fait des recherches sur l'expérience des Cham au Kampuchéa

10 démocratique, quelqu'un du nom de Farina So. Elle a écrit le

11 document E3/4519. Il s'agit d'un essai dont... le titre étant

12 l'"Histoire orale des femmes cham sous les Khmers rouges" (sic).

13 À l'ERN en khmer: 00714582; en anglais: 00554486; et en français:

14 00772376 - 00772376 -, elle a écrit ce qui suit:

15 "Un grand nombre de mosquées et de monastères ont été transformés

16 en porcheries, en entrepôts, en écuries et centres de torture. Le

17 Grand Mufti, son adjudant, les hakim et les enseignants religieux

18 ont été torturés et tués. Les rites religieux et les livres

19 sacrés comme le Coran et la doctrine (sic) ont été rassemblés

20 pour être brûlés ou servir de papier hygiénique. Ils ont tenté

21 'à' assimiler toutes les minorités ethniques sous une seule: les

22 Khmers."

23 Fin de citation.

24 [10.07.38]

25 Comme nous l'avons entendu de Ysa Osman et les extraits de Mat Ly

25

1 que mon collègue vient de présenter, Farina So a elle aussi
2 indiqué qu'avant 1975 la communauté cham musulmane avait quelque
3 700000 habitants... ou était 700 000 en nombre. Et vous le
4 retrouverez à la page en khmer: 00714583; en anglais: 00554489;
5 et en français: 00772379.

6 Les sites... les sources qu'elle cite, plutôt, pour ce chiffre de
7 700000 sont des rapports émanant de 1974 du directeur de
8 l'Association musulmane de la République khmère, et un rapport de
9 1987 dont le titre est "L'Islam au Cambodge".

10 [10.08.41]

11 Un dernier extrait dans son article dont le titre est "La
12 destruction de la communauté musulmane et l'élimination de
13 l'identité cham", que vous pouvez retrouver à l'ERN: 00714617 à
14 18; en anglais: 005544... ou plutôt... bon, terminant par "469"; et
15 en français: 00772452 à 54.

16 Et elle écrit:

17 [10.09.25]

18 "L'interdiction des croyances religieuses et politiques provenait
19 des dirigeants khmers rouges, du plus haut niveau jusqu'aux chefs
20 de zone, jusqu'aux chefs de coopérative et de district. Les
21 Khmers rouges organisaient des réunions et avertissaient qu'il y
22 aurait des conséquences graves pour toute personne qui résiste à
23 cette politique. Puis, ils ont commencé à fermer ou détruire les
24 mosquées, les pagodes et les statues de Bouddha, les reliques,
25 les églises et les livres sacrés."

1 Puis, quelques paragraphes plus loin:

2 [10.10.01]

3 "Après avoir interdit les religions, les Khmers rouges ont
4 commencé à effacer l'identité de chaque minorité ethnique en
5 donnant l'ordre aux gens de faire partie d'une seule race, la
6 race khmère. Ils ont mis en œuvre une politique chauviniste et
7 raciste d'assimilation forcée ou de khmérisation des Cham et des
8 autres minorités ethniques.

9 Les Khmers rouges ont déclaré que les langues autres que la
10 langue khmère étaient interdites, et la langue cham était
11 considérée comme une langue étrangère.

12 [10.10.39]

13 Dans les décrets envoyés dans les provinces, les Khmers rouges
14 ont déclaré qu'il n'existe qu'une seule révolution kampuchéenne,
15 et au Kampuchéa il n'y a qu'une seule nation et une seule langue,
16 la langue khmère.

17 Désormais, les différentes nationalités n'existent plus au
18 Kampuchéa. Les Cham... la mentalité cham, la langue, les habits...
19 les coutumes et les religions cham sont toutes abolies. Ceux qui
20 ne respectent pas cet ordre en subiront les conséquences."

21 Elle cite ici une déclaration qui avait été faite à la
22 Déclaration des droits... à la Commission des droits de l'homme de
23 l'ONU, donc, à cette période.

24 [10.11.36]

25 Ensuite, relativement à la politique d'élimination d'autres

27

1 minorités ethniques comme les Cham, on retrouve dans Kiernan, au
2 régime... dans son ouvrage E3/1593 - ERN en khmer: 00637772; en
3 anglais: 001150139 à 40 (sic); en français: 00639035 - il cite
4 son entretien de septembre 1980 avec un ancien secrétaire adjoint
5 de secteur, Ouch Bun Chhoeun.

6 Voilà ce qu'il écrit - et il cite:

7 [10.12.27]

8 "Il n'exista aucune politique précise en matière de [tolérance
9 des] minorités nationales. Tout le monde fut mélangé. Il n'y eut
10 qu'une seule race, les Khmers [...] à partir de la libération en
11 1975. Pol Pot était très proche des Jaraï et des autres
12 minorités, mais il dispersa la race islamique.

13 Il le fit parce que les Musulmans disposaient d'une organisation
14 pour défendre leurs intérêts, le 'FULRO Champa', dirigé par Les
15 Kosem, un colonel de Phnom Penh de la période de Lon Nol. Si bien
16 que Pol Pot se méfiait des Musulmans. Après 1975, aux yeux de
17 l'État, il n'y eut plus de Musulmans du tout."

18 [10.13.22]

19 Kiernan écrit aussi, à la page suivante, au sujet d'une réunion
20 en secteur de la zone Est - secteur 21, donc -, en 1976, et il a
21 été annoncé:

22 "Maintenant, nous sommes en 1976. Nous devons suivre un autre
23 plan. Il n'y aura pas de Cham, ni de Chinois, ni de Vietnamiens.

24 Tout le monde doit... doit avoir la même nationalité khmère."

25 J'aimerais maintenant donner quelques exemples émanant des

28

1 preuves documentaires, des preuves, donc, de ce qui est arrivé
2 aux Cham qui ont résisté aux politiques du PCK visant à éliminer
3 la religion et l'identité des Cham en tant que peuple distinct.

4 [10.14.27]

5 Je peux continuer là-dessus, Monsieur le Président, ou, si vous
6 souhaitez prendre la pause, je suis sur le point de changer de
7 sujet, en fait.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci, Monsieur le co-procureur. En effet, voici (inintelligible)
10 le moment opportun pour une pause. Nous allons donc suspendre les
11 débats et nous reprendrons à 10h30.

12 Suspension de l'audience.

13 (Suspension de l'audience: 10h14)

14 (Reprise de l'audience: 10h32)

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

17 Avant que la Chambre ne donne la parole à nouveau aux
18 co-procureurs pour que les co-procureurs reprennent leur exposé,
19 la Chambre souhaite rendre une décision orale au sujet du
20 document E319/33.3.4.

21 Le 11 novembre 2015, la Chambre a été saisie d'une requête
22 présentée par l'Accusation tendant à ce que soient admis un
23 certain nombre de documents en preuve. Le document concerné est
24 le E319/36. Cette requête incluait le document E319/33.3.4 dont
25 l'Accusation a indiqué qu'elle souhaitait l'utiliser pendant

29

1 l'audience consacrée aux documents clés d'aujourd'hui, du 23
2 février 2016.

3 [10.33.42]

4 Nous avons entendu les remarques et les réponses des parties le
5 1er et le 11 décembre 2015 au sujet du E319/36, suite à quoi la
6 Chambre décide que le document E319/33.3.4 "soit" versé en
7 preuve. Les motifs suivront en temps opportun.

8 La parole est à présent donnée à l'Accusation qui va poursuivre
9 son exposé sur les documents clés au sujet des groupes cibles.
10 Vous pouvez poursuivre.

11 [10.34.19]

12 M. LYSAK:

13 Je vous remercie, Monsieur le Président.

14 J'étais sur le point de fournir un certain nombre d'exemples du
15 dossier sur ce qu'il est arrivé aux Cham qui ont résisté.

16 Vous avez entendu, bien sûr, des témoignages au sujet de Kaoh
17 Phal et de Svay Khleang, donc je ne vais pas aborder ces
18 aspects-là, mais j'aimerais vous donner d'autres références.

19 Le document E3/178 - E3/178 -, c'est un rapport hebdomadaire émis
20 par le comité du secteur 5 et daté du 21 mai 1977. Le secteur 5
21 faisait partie de la zone Nord-Ouest et comprenait les districts
22 qui constituent aujourd'hui la province de Banteay Meanchey.

23 [10.35.11]

24 Aux ERN... khmer: 00275588; en anglais: 00342709; en français:

25 00623305 à 06, le rapport dit:

1 [10.35.37]

2 "Les éléments du 17-Avril de Phnom Penh qui sont des Cham ont
3 mené une protestation dans le réfectoire commun de la coopérative
4 au sujet de leurs croyances, par rapport à ce qu'ils peuvent
5 manger en fonction de leur religion. Ils se sont fondés sur
6 l'article 10 de la Constitution. Pour cette situation, nous avons
7 pris des mesures spéciales, c'est-à-dire que nous avons recherché
8 leur réseau, nous avons cherché le chef du mouvement afin de tout
9 nettoyer."

10 [10.36.20]

11 Il y a également le document E3/7145A. Il s'agit d'une plainte
12 d'un Cham qui habitait dans le district de Stueng Trang, dans la
13 province de Kampong Cham, pendant le régime du Kampuchéa
14 démocratique.

15 Il affirme:

16 "Un soir, les Khmers rouges ont emmené mon cousin, sa femme et
17 une fille pour qu'ils soient tués parce qu'ils avaient été
18 accusés de prier leur dieu en secret. Un jour, lorsque j'ai
19 refusé de manger du porc, le chef du village m'a donné l'ordre de
20 tuer un porc et m'a menacé en me disant que, si je ne le faisais
21 pas, je serais tué."

22 [10.37.16]

23 Ben Kiernan parle également de l'expérience des Cham dans... qu'ont
24 vécue les Cham dans la province de Kratié, secteur autonome 105.

25 Le document est E3/1593 - ERN en khmer: 00637788 à 89; en

1 anglais: 01150144; et en français: 00639048. Et Kiernan écrit:

2 [10.37.58]

3 "Les Khmers qui habitaient là disent que le PCK... le CPK voulait
4 que les Cham et les Chinois deviennent des Khmers. En 1977, les
5 Cham à Sambuor ont ouvertement rejeté le porc, tout en sachant
6 que cela signifiait qu'ils seraient... qu'ils seraient, en fin de
7 compte, exécutés. Leur... ce qu'il est advenu d'eux est inconnu,
8 mais dans le district de Snuol les Cham ont également été forcés
9 à manger du porc, et une famille de huit personnes qui a refusé
10 de se plier à ces ordres a été entièrement exécutée en 1977."

11 [10.38.41]

12 Il y a également une déclaration du... faite auprès du Bureau des
13 co-juges d'instruction, document E3/9671 (sic), réponse 47. Il
14 s'agit d'une femme cham qui habitait dans le district de Bakan,
15 dans la province de Pursat, et qui fait le récit suivant de ce
16 qu'il s'est passé lors d'une réunion d'autocritique lorsqu'elle a
17 dit qu'elle ne pouvait pas manger de porc.

18 "Nous avons été convoqués à la réunion d'autocritique et nous y
19 sommes restés présents jusqu'à 10 heures du soir. Pendant les
20 réunions, on m'a demandé pourquoi je ne pouvais pas manger de
21 porc, j'ai répondu que je ne pouvais pas. On m'a demandé de faire
22 un choix entre une balle et le porc. Cela voulait dire que je
23 devais manger du porc, exactement comme les autres."

24 [10.39.42]

25 Madame, Messieurs les juges, je vais à présent aborder un certain

1 nombre de documents sur les massacres de Cham perpétrés par les
2 Khmers rouges. Et il y a particulièrement un aspect, à savoir:
3 est-ce que ces exécutions étaient limitées aux Cham que l'on
4 qualifiait de mauvais éléments ou est-ce que ces exécutions
5 ciblaient des communautés et des familles entières de Cham?

6 Je vais présenter un certain nombre de documents provenant de
7 plusieurs régions, et je vais commencer particulièrement avec les
8 districts qui font l'objet des chefs d'accusation de génocide.

9 [10.40.26]

10 Krouch Chhmar, pour commencer, district de Krouch Chhmar qui fait
11 partie du secteur 21 de la zone Est.

12 Nous avons le livre de Ysa Osman, "La Rébellion cham".

13 Outre ce livre, il y a également des auditions avec trois témoins
14 supplémentaires au sujet des exécutions qui ont eu lieu dans le
15 village de Trea et qui corroborent les témoignages que nous avons
16 entendus dans le prétoire Ahmad Sofiyah ou No Sates - 00904387
17 (sic) pour l'ERN en khmer; en anglais: 00219198 à 202; et en
18 français je crois que, seulement... c'est 00943983, seulement pour
19 le troisième individu, si je me m'abuse.

20 Chacune de ces personnes - femmes - raconte comment Hor (phon.)
21 les a emmenées en détention, leur a demandé si elles étaient
22 cham; et celles qui répondaient qu'elles étaient cham, elles
23 étaient alors emmenées.

24 [10.41.57]

25 Ben Kiernan a également mené des recherches sur l'exécution de

1 familles de Cham entières dans le secteur 24 de la zone Est, qui
2 a commencé lorsque les cadres de la zone Ouest ont pris... ont
3 repris le flambeau dans cette région. Et la référence est
4 extraite du E3/1593, références ERN: 00637785 à 86 pour le khmer:
5 en anglais: 01150143 à 44; en français: 00639045 à 46.

6 Kiernan écrit:

7 "La région 24 a été placée sous le contrôle ferme des forces du
8 Sud-Ouest de Mok. Ismael contraste (sic) beaucoup avec So Phim."

9 Et ensuite, il y a une citation de Hadj Ismael:

10 "So Phim n'était pas responsable d'une grande partie des
11 persécutions ou des meurtres. Pol Pot et la zone du Sud-Ouest
12 étaient les tueurs."

13 [10.43.10]

14 Ensuite, il continue:

15 "Une personne chinoise de la région 24 se souvient que les Cham
16 qui vivaient à proximité de son village jusqu'à... jusqu'à la
17 reprise par le Sud-Ouest, et il dit: 'Ils ont été tués en 1977,
18 une famille de huit personnes. Je l'ai vu. Les Khmers rouges ont
19 dit que les Cham n'étaient pas de nationalité khmère; c'était une
20 nationalité ennemie parce qu'ils s'étaient rebellés en 1975."

21 [10.43.44]

22 J'en viens maintenant au district de Kang Meas qui faisait partie
23 du secteur 41, Zone centrale. Cette Chambre en a entendu parler,
24 a entendu parler des exécutions en masse de tous les Cham à la
25 Pagode de Wat Au Trakuon.

1 Voici quelques références supplémentaires qui corroborent ce que
2 l'on a entendu dans le prétoire et qui sont particulièrement
3 "pertinents" parce qu'"ils" montrent que des familles entières de
4 Cham ont été arrêtées et exécutées, et pas seulement de simples
5 individus identifiés comme étant de mauvais éléments.

6 Le document E3/9654, c'est la déclaration faite auprès du Bureau
7 des co-juges d'instruction d'un autre membre... d'un membre parmi
8 tant d'autres du groupe de milices des longues épées dans le
9 district de Kang Meas.

10 [10.44.39]

11 Réponses 12 et 13, cet ancien milicien du CPK parle des
12 arrestations des gens du Peuple de base et du Peuple nouveau. Il
13 les met en vis-à-vis et il dit que ces personnes ont été arrêtées
14 lorsqu'elles commettaient une mauvaise action ou lorsqu'elles
15 volaient.

16 Pour arrêter les Cham, il décrit la chose suivante:

17 "Les arrestations des Cham étaient un tout petit peu différentes.
18 Tous les gens, dans chacune des familles, étaient arrêtés en même
19 temps et étaient envoyés immédiatement à la Pagode de Wat Au
20 Trakuon."

21 [10.45.17]

22 Document E3/9671. C'est une déclaration d'une personne qui a été
23 détenue à Wat Au Trakuon. Réponse 13, la personne décrit que, le
24 jour où elle a été amenée à Wat Au Trakuon, elle a vu 20
25 personnes qui étaient des Cham que l'on emmenait pour... pour

1 exécution. "Ces prisonniers étaient tant des hommes que des
2 femmes, y compris des enfants, et étaient tous des Cham
3 ethniques."

4 Document E3/9661. C'est la déclaration d'une personne du Peuple
5 de base de Peam Chi Kang qui a été témoin d'une scène pendant
6 laquelle 500... un groupe de 500 personnes - hommes, femmes et
7 enfants - "ont" été emmenées à Wat Au Trakuon. Ils y ont été
8 amenés par bateau, un bateau qu'il décrit comme ressemblant à un
9 grand ferry. Et cette même personne décrit également qu'à un
10 autre moment il a reçu l'ordre, par l'adjoint du chef de la
11 coopérative, de transporter à Wat Au Trakuon une famille cham, y
12 compris les parents et un enfant de 10 ans. C'est à la réponse
13 numéro 9 de ce procès-verbal d'audition.

14 [10.46.49]

15 Ben Kiernan nous donne également un certain nombre d'éléments,
16 fruits de sa recherche par rapport au nombre de Cham qui ont été
17 tués dans le district de Kang Meas. Il s'agit du document E3/1593
18 - ERN en khmer: 00637789; en anglais: 01150145; et en français:
19 00639089 (sic).

20 [10.47.25]

21 Et Kiernan écrit:

22 "Un dirigeant musulman dit que les Cham sont décédés en grand
23 nombre dans six ou sept sous-districts le long de la rive du nord
24 du Mékong à Kampong Cham (sic). [...] Pas une seule famille n'a
25 survécu, seules une ou deux personnes ont survécu. En 1940, les

36

1 380 ménages cham qui habitaient les trois villages le long de la
2 rivière du district de Kang Meas avaient appuyé... ou avaient
3 soutenu des écoles coraniques avec 50... à 50 étudiants chacune...
4 chacun. La croissance normale... l'accroissement naturel de la
5 population aurait amené ces communautés à atteindre un total de
6 1200 familles en 1975."

7 [10.48.10]

8 J'en viens maintenant à Kampong Siem qui se trouvait juste à côté
9 du district de Kang Meas, sur la rive nord du Mékong, et faisait
10 également partie du secteur 41, Zone centrale.

11 J'ai fait un certain nombre de références à des documents de "La
12 Rébellion cham", pendant les dépositions des témoins, qui
13 portaient sur le nombre de Cham habitant dans cet endroit. Il y
14 avait plusieurs milliers de Cham qui ont été tués, d'après les
15 recherches de Ysa Osman.

16 [10.48.52]

17 Dans sa liste de dix villages cham où toute la population a
18 disparu, eh bien, cinq venaient de Kampong Siem... cinq étaient à
19 Kampong Siem.

20 Et je vais vous donner plusieurs références supplémentaires par
21 rapport à ce que racontent les gens du district... des districts de
22 Kampong Siem et qui ont été témoins d'arrestations de familles de
23 Cham entières "en" 1977 à 1978. Et il ne s'agit pas seulement des
24 individus qui étaient qualifiés de "mauvais éléments".

25 E319/33.3.4 - le document que vous venez tout juste de verser au

1 dossier, en preuve. Il s'agit d'un individu de la commune de
2 Krala, à Kampong Siem. Cet individu décrit comment 100 familles
3 cham ont été emmenées par charrette à bœufs de son village en
4 avril 1978. C'est la réponse 26.

5 Et, dans les réponses 30 à 31, voici ce qu'il dit au sujet de ce
6 qu'il s'est passé après cet événement.

7 [10.50.02]

8 Question:

9 "Y a-t-il eu une réunion ou une annonce qui a été faite une fois
10 qu'ils ont emmené les Cham?"

11 Réponse:

12 "Oui, il y a eu une grande réunion à laquelle ont assisté les
13 unités itinérantes, les unités des enfants et le Peuple de base."
14 Et je vais laisser de côté le nom des personnes concernées, tout
15 simplement pour indiquer qu'il fait référence au secrétaire de
16 district qui aurait dit, pendant cette réunion:

17 [10.50.28]

18 "Les Cham sont l'ennemi de l'Angkar parce qu'ils prévoient de se
19 rebeller. Donc, l'Angkar doit les écraser. S'il reste un seul
20 Cham, cela doit être notifié pour que tout soit bien nettoyé,
21 parce que tel est le plan de l'échelon supérieur."

22 Et le chef de district continue en disant:

23 "Toute personne de base qui cache un Cham sera également
24 considérée comme étant un ennemi."

25 Question:

1 "Après cela, y avait-il encore des Cham qui habitaient dans votre
2 village?"

3 Réponse:

4 "Non, il ne restait aucun Cham."

5 Il y a également un certain nombre d'autres déclarations de
6 témoins, dans ce district, qui confirment l'arrestation de
7 familles entières.

8 [10.51.27]

9 Par exemple, le document E3/9657 (sic). Il s'agit d'un témoin qui
10 parle de l'arrestation de centaines de Cham dans le village de
11 Trapeang Ruessei après avoir été conviés à une fête convoquée ou
12 organisée par le chef de village.

13 Et le témoin dit:

14 "Le jour suivant, j'ai constaté que, dans le village de Trapeang
15 Ruessei, tout était calme. Et tous les Cham, les vieux comme les
16 jeunes, avaient disparu. Même un petit enfant qui s'appelait
17 Romas (phon.), que je connaissais et avec qui j'avais l'habitude
18 de jouer, avait aussi disparu."

19 Et la référence est E3/9657 (sic), réponse 22.

20 [10.52.20]

21 De même, même village, document E3/9663 (sic).

22 Autre commune: Kaoh Roka, dans le district de Kampong Siem. Le
23 document est E3/9651, réponses 5 et 7 à 8. Le témoin décrit
24 comment des Cham ont été exécutés après l'arrivée du groupe du
25 Sud-Ouest. Il dit qu'il y avait de nombreux Cham dans son

39

1 village. Ils ont tous été emmenés pour être exécutés. Des
2 arrestations ont été menées à plusieurs reprises, à chaque fois
3 en emmenant trois à quatre familles, jusqu'à ce que tous soient
4 partis.

5 [10.53.22]

6 Ensuite, le document E3/9548 est un procès-verbal d'audition d'un
7 cadre qui travaillait au bureau de la commune de Krala. Réponse
8 numéro 11 de ce document, E3/9548, il dit:

9 "Tous les Musulmans cham du district de Kampong Siem ont été
10 arrêtés et exécutés dans le district même. Aucun Musulman cham
11 n'a été épargné, sauf Phea qui est une personne qui avait été
12 défendue par le chef de district."

13 [10.53.57]

14 Ce même témoin, dans le document E3/9667 (sic), réponses 20 à 23,
15 dit:

16 "Les Cham ont été emmenés pour être tués en même temps que les
17 soldats et fonctionnaires de Lon Nol. Pendant la saison sèche,
18 fin 1977, j'ai entendu le chef de district dire au chef de
19 commune..." - à nouveau, je laisse de côté les noms - "... de
20 vérifier s'il restait encore des Cham ou non. Au cours des
21 réunions du district, ils ont dit que les Cham venaient... ou
22 avaient une religion différente et n'étaient pas considérés comme
23 des Khmers. Donc, les Khmers rouges avaient peur qu'ils se
24 rebellent plus tard."

25 [10.54.55]

40

1 Madame, Messieurs les juges, Ben Kiernan, dans son livre, a mené
2 d'abondantes recherches lorsqu'il parle des zones et de ce qu'il
3 est arrivé aux Cham. Donc, je ne vais pas passer tout cela en
4 revue ce matin afin de gagner du temps.

5 Je note toutefois qu'il y a beaucoup d'éléments de preuve liés au
6 district de Chamkar Leu, district dans lequel Ban Seak, alias Ho,
7 était adjoint ou secrétaire adjoint avant d'être transféré à
8 Krouch Chhmar, et le district dans lequel Sou Soeurn, femme de Ke
9 Pauk, était chef de district.

10 Tout ceci a fait l'objet de références précédentes, mais vous
11 trouverez également des récits détaillés dans le livre de Ben
12 Kiernan, E3/1593 - ERN: 01150146; en khmer: 00637792 à 93; en
13 français: 00639051 à 52.

14 [10.56.14]

15 Et j'aimerais conclure avec une déclaration de Chea Sim qui était
16 secrétaire de district dans la zone Est pendant la période du
17 régime du Kampuchéa démocratique. Il a été interrogé par Ben
18 Kiernan le 3 décembre 1991. C'est le document E3/1568 - ERN, en
19 khmer: 00713929 à 30; en anglais: 00651868; en français:
20 00743336.

21 Je cite l'entretien:

22 "Qu'a dit Pol Pot au sujet des Cham?"

23 Réponse:

24 "À cette époque, les Cham étaient considérés comme une minorité
25 parmi les diverses nationalités du Cambodge, à l'instar d'autres

41

1 groupes nationaux, et ils ont tous été tués ensemble. Que les
2 groupes de minorités soient cham ou soient d'une autre minorité,
3 ils ont été tués. Les exécutions ont commencé avant 1970 et il y
4 en a eu de plus en plus après 1970. En 1975, l'augmentation a
5 continué de progresser, et cela se faisait de façon progressive."

6 [10.57.57]

7 Il y a également un problème avec la phrase... la phrase suivante,
8 qui est aussi la dernière phrase de la déclaration de Chea Sim.
9 Dans la transcription écrite qui a été préparée par des gens du
10 tribunal, donc à partir des notes de Kiernan et non pas à partir
11 des cassettes, la dernière phrase dit:

12 "En 1973, les exécutions des Cham sont devenues... " - ici, on a
13 des mots en khmer qui ne sont pas très clairs - et, ensuite,
14 "c'est devenu une offensive (sic)."

15 [10.58.32]

16 Mais si vous prenez les notes originales de Ben Kiernan - et vous
17 trouverez cela au E3/5593 - ERN 00419375 -, l'année semble être
18 1978, ce qui est plus logique parce qu'on suit ici la chronologie
19 de la déclaration, et le terme khmer est lisible.

20 Donc, si vous prenez les notes écrites de Ben Kiernan, il est
21 écrit:

22 "En 1978..." - on fait référence aux exécutions des Cham - "... sont
23 devenues 'krang' (phon.)" - c'est le terme khmer. "C'est devenu
24 une attaque ou une offensive."

25 Donc, si vous comparez ces deux versions, j'aimerais que soit

42

1 projeté le clip qui est le E3/2960R, entre "57.56" "à" "59.05" de
2 cet extrait, pour que la Chambre puisse entendre elle-même quels
3 sont les mots qui ont été utilisés par Chea Sim, afin de lever
4 tout doute au sujet de cette divergence entre les deux versions.

5 [11.00.02]

6 J'aimerais donc demander au Président s'il est possible de
7 demander à la régie de diffuser ce clip aussi fort que possible.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Oui, allez-y.

10 [11.00.36]

11 (Diffusion d'un enregistrement audio)

12 (Interprétation du khmer)

13 "Pol Pot a-t-il parlé des Cham?"

14 "À ce moment-là, les Cham étaient considérés comme faisant partie
15 des assistés (sic) qui vivaient au Cambodge."

16 "Qu'en est-il des autres minorités?"

17 "Ils ont tous été tués, peu importe s'ils étaient d'ethnicité
18 cham..."

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

20 Pas "assistés", "ethnicité" cham.

21 M. LYSAK:

22 "... et comme les autres ethnicités."

23 Question:

24 "Pol Pot a-t-il tué ces gens?"

25 Réponse:

1 "Il y a eu des exécutions avant 1970 et cela s'est poursuivi,
2 ensuite, dans les années 70, et plus d'exécutions ont eu lieu en
3 1975, et elles "se sont" augmentées en 1978, car c'était une
4 campagne."

5 (Fin de la diffusion de l'enregistrement)

6 M. LYSAK:

7 Merci, Madame, Messieurs les juges, pour le temps que vous m'avez
8 accordé.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La parole est au juge Lavergne.

11 [11.02.06]

12 M. LE JUGE LAVERGNE:

13 Oui, juste à titre d'information, est-ce que nous avons une
14 transcription de cette interview? Parce que nous venons
15 d'entendre une traduction simultanée, mais il serait peut-être
16 bon d'avoir une transcription écrite pour être bien sûr que les
17 traductions soient parfaitement exactes.

18 M. LYSAK:

19 Oui, c'est une excellente idée. Nous avons au dossier les notes
20 manuscrites de Ben Kiernan qu'il a prises pendant l'entretien.
21 Quelqu'un a dactylographié ces notes et, comme vous venez de
22 l'entendre, les notes sont assez fidèles à l'entretien. Mais je
23 pense, comme vous, que c'est une bonne idée. Nous présenterons
24 une requête en ce sens et nous demanderons que les bandes audio
25 de l'interview soient transcrites. Car je pense que ce que nous

44

1 avons déjà, ce sont les notes de Kiernan, mais, bien sûr, nous
2 serons ravis de présenter cette requête.

3 Merci, donc, du temps que vous m'avez donné.

4 Et je vais maintenant laisser la parole à mon confrère, M. Smith,
5 qui parlera des Vietnamiens.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Oui, Monsieur William Smith, co-procureur adjoint, vous avez la
8 parole.

9 [11.03.53]

10 M. SMITH:

11 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

12 Bonjour aux parties.

13 Aujourd'hui, je vais présenter des documents sur la prise pour
14 cible des Vietnamiens.

15 Il y a un grand nombre de documents au dossier pour... au sujet des
16 Vietnamiens. Donc, dans le peu de temps que nous avons, nous ne
17 pouvons pas présenter tous ces documents, mais j'en ai choisi
18 quelque 30. Et les documents porteront surtout sur les documents
19 d'époque émanant du Parti communiste du Kampuchéa, aussi
20 certaines opinions d'experts qui ont fait des recherches en ce
21 sens.

22 Il existe beaucoup de procès-verbaux d'audition et de demandes de
23 constitution de partie civile au dossier sur des... bon, prouvant
24 l'existence de politiques et la mise en œuvre d'exécutions,
25 partout au pays, de Vietnamiens. Je ne parlerai pas de ces

45

1 documents à cause du temps qui nous a été "remis". Je préfère en
2 effet me concentrer sur les documents d'époque.

3 [11.05.21]

4 Nous vous soumettons que les documents que nous vous présentons
5 aujourd'hui, tous prouvent des aspects de l'accusation de
6 génocide à l'encontre des Vietnamiens, de l'accusation de crimes
7 contre l'humanité à l'encontre des Vietnamiens, et aussi des
8 graves violations de la Convention... des Conventions de Genève en
9 relation avec les incarcérations à S-21 et à Au Kanseng.

10 Donc, au sujet du premier document...

11 [11.05.53]

12 J'essaierai de suivre une chronologie relativement aux incidents.

13 Donc, le premier document auquel j'aimerais faire référence est
14 un document qui... d'avril-mai 1975. Il s'agit du document... un
15 document, plutôt, qui fait référence aux événements d'avril-mai
16 1975, E3/7842 - 7842. ERN: 00387429, en anglais; en khmer:

17 00791383; et, en français: 00771176. Ce document porte sur un

18 entretien qu'a donné un ancien soldat de la division 164 qui

19 travaillait sur les côtes, au ministère de la Défense des

20 États-Unis le 7 juin 2005 et, donc, au sujet des... de ce qui

21 s'était passé cette année-là, en 1975. Et au paragraphe 6 du

22 document, il dit - ce chapitre porte le titre "Capture d'autres

23 bateaux":

24 [11.07.06]

25 "Après le stationnement de la source sur l'île de Poulo Wai Thmei

1 en avril 1975, son unité a capturé un bateau transportant plus de
2 dix réfugiés vietnamiens, notamment des femmes et des enfants.
3 L'unité de la source a hébergé et nourri les Vietnamiens près
4 d'une jetée en béton du côté est de l'île de Poulo Wai Thmei
5 pendant deux ou trois jours.
6 Après avoir capturé le bateau, le commandant de la 408e a
7 contacté Kampong Som pour savoir ce qu'il fallait faire des
8 réfugiés. Le haut commandement à Kampong Som a donné l'ordre au
9 commandant de tuer les réfugiés. Le commandant et son adjoint ont
10 exécuté l'ordre."
11 Ce document aide à prouver que des civils vietnamiens ont été
12 pris pour cible en 1975... dès cette date, donc, et que des ordres
13 de tuer des civils vietnamiens provenaient d'échelons supérieurs...
14 des hauts échelons dès avril 75.
15 [11.08.25]
16 Prochain document auquel j'aimerais faire référence: E3/759. Il
17 s'agit du numéro 4 d'"Étendard révolutionnaire" d'avril 1976.
18 Dans ce document, on voit... enfin, ce document, plutôt, comprend
19 un discours pour le premier anniversaire du Kampuchéa
20 démocratique - et je cite:
21 "B) Le deuxième résultat de la révolution nationale. Notre
22 population est appelée 'la population du Kampuchéa', mais, en
23 vérité, là-dedans, il y avait des centaines de milliers
24 d'étrangers, et certains étrangers étaient extrêmement venimeux
25 et dangereux pour notre population. Tous ces gens étaient très

47

1 nuisibles parce qu'ils étaient venus nous happer, nous rogner et
2 nous avaler, en fin de compte. Ils étaient venus voler toutes
3 sortes de biens de la population, ce qui avait mis en danger
4 notre nation et notre population dans le passé, et ce qui avait
5 causé la perte de beaucoup de territoires.

6 [11.09.31]

7 Même tout récemment, avant que nous n'ayons entrepris la guerre
8 de libération nationale, il était arrivé le même phénomène.

9 Pendant quatre ans seulement, certaines parties du territoire, à
10 certains endroits, abritaient jusqu'à même 99 pourcent
11 d'étrangers. 90 pourcent des districts étaient pleins
12 d'étrangers, nous ne pouvions pas y entrer. Tous ces étrangers
13 étaient venus voler et avaler notre territoire. Les traîtres et
14 les gens des classes exploiteuses dans le pays avaient vendu des
15 terres aux étrangers, les villages, les communes, les districts,
16 les lacs et les rivières, et leur avaient permis d'en être
17 maîtres entièrement."

18 [11.10.05]

19 Puis, plus loin:

20 "D'ici à 20 ans, ces étrangers pouvaient atteindre le nombre de
21 10 millions. C'était exactement dans ce cas-là qu'on pouvait
22 parler d'avaleurs de notre Nation et de notre population du
23 Kampuchéa. Cela était bien la situation concrète de notre pays.
24 Cependant, notre révolution, en particulier le 17 avril 1975, a
25 correctement et entièrement résolu tous les problèmes. Nous

48

1 pouvons dire maintenant que ce fut une résolution définitive.
2 Cela fait des milliers d'années déjà qu'on n'a pas réussi à
3 résoudre ces problèmes, mais, en plus, apparemment, on n'avait
4 pas très envie de les résoudre. Les classes exploiteuses, non
5 seulement elles n'avaient pas résolu les problèmes, mais elles
6 avaient vendu des terres en partie aux étrangers. Nous avons
7 maintenant réussi à résoudre ces problèmes. Nos ouvriers
8 révolutionnaires, nos agriculteurs révolutionnaires, notre
9 population, notre armée révolutionnaire ont réussi à résoudre ces
10 problèmes entièrement et définitivement.

11 [11.11.09]

12 La dimension de cette victoire est immense, profonde et
13 extraordinaire. Nous avons réussi malgré les difficultés. Nous
14 avons lutté contre les impérialistes, et en utilisant la bonne
15 stratégie, d'après les principes de notre révolution. Ce fut un
16 grandiose mouvement populaire, le plus extraordinaire qui soit,
17 et le grandiose mouvement démocratique le plus extraordinaire qui
18 soit de notre révolution. Notre mouvement a balayé des centaines
19 de milliers d'étrangers, en les expulsant tous dehors de notre
20 pays, hors de notre territoire définitivement. Ça, c'est notre
21 fierté, qui est lumineuse. Ça, c'est la satisfaction totale de
22 notre population tout entière, de notre armée révolutionnaire
23 tout entière, et de notre Parti tout entier."

24 Madame, Messieurs les juges, nous vous disons que cela montre que
25 des centaines de milliers de Vietnamiens ont été expulsés du

1 Cambodge en 1975. Et, aussi, nous sommes d'avis que cela établit
2 que ces populations... cette population vietnamienne qui a été
3 expulsée était considérée comme non kampuchéenne, comme "des"
4 étrangers, "des" gens de l'extérieur et des ennemis indésirables.

5 [11.12.34]

6 Prochain document, E3/805, en date du 16 décembre 1976.

7 Il s'agit d'un procès-verbal d'une réunion de la division 920. Il
8 s'agit d'un document... ou, plutôt, d'une réunion sur les mesures à
9 prendre pour s'occuper des Vietnamiens.

10 Et je cite - à l'ERN en anglais: 00185237; en khmer: 00052333;

11 et, en français: 00315067:

12 "Paragraphe 1:

13 La situation des ennemis. À l'intérieur, rien à signaler depuis
14 que l'Angkar a demandé de purger. Un cadre de compagnie appelé Ul
15 était dans 'des' unités vietnamiennes. Il n'avait pas l'esprit de
16 responsabilité, et, en plus, sa santé était faible. Il ne pouvait
17 pas servir l'unité. Environ 100 personnes qui avaient quitté les
18 unités vietnamiennes ont été mises à l'écart au niveau du village
19 de Moeng Mang, près de la cascade de Ou Te."

20 [11.13.50]

21 Puis, plus loin, on parle de la situation interne:

22 "Les problèmes à l'intérieur des unités d'organisation. Sur la
23 question de ceux qui étaient avant avec les Vietnamiens, ne leur
24 permettez pas de se concentrer. Ils doivent être dispersés et
25 envoyés... et envoyés 'à' devenir des menuisiers et des fabricants

50

1 de jarres, par exemple, avec nos forces qui ont une position
2 ferme."

3 Nous arguons que cela aide à prouver l'opinion du PCK que toute
4 personne associée aux Vietnamiens était indigne de confiance, et
5 que ces personnes devaient faire l'objet de surveillance et
6 devaient être séparées et surveillées étroitement.

7 [11.14.45]

8 J'aimerais maintenant parler du 19 avril 1977, le document
9 portant la cote E3/200.

10 Il s'agit d'un discours de Khieu Samphan à l'occasion du deuxième
11 anniversaire du Kampuchéa démocratique. Il parle là des grandes
12 réalisations de la révolution. Il discute aussi de la question
13 des ennemis du PCK - à la page, en anglais: 00004165; en khmer:
14 00292804 à 05; et, en français: 00612166.

15 Je cite:

16 "Juste après la libération, alors que nous traversions des
17 difficultés sans nom puisque nous sortions à peine de la guerre
18 dévastatrice menée contre les impérialistes américains, l'ennemi
19 n'a pu nous causer aucun problème sérieux. Aujourd'hui, l'ennemi
20 ne peut certainement nous faire aucun mal. Telle est notre
21 conviction inébranlable, fondée sur des éléments concrets et
22 pratiques. Cependant, nous devons assurer la défense de notre
23 Kampuchéa démocratique, protéger notre administration de
24 travailleurs paysans, et préserver les fruits de notre révolution
25 cambodgienne en éliminant résolument toutes les catégories

51

1 d'ennemis et en les empêchant de mener des actions d'agression,
2 d'interférence ou de subversion à notre rencontre.

3 [11.16.20]

4 Maîtrisant la situation, nous devons balayer l'ennemi en suivant
5 les lignes de la politique intérieure, de la politique étrangère
6 et de la politique militaire de notre organisation
7 révolutionnaire. Nous devons assumer tous nos devoirs
8 soigneusement et en profondeur. Nos victoires passées ne doivent
9 pas nous distraire... et nous devons... [L'interprète se reprend:]
10 nous rendre négligents ou nous étourdir. Bien au contraire, nous
11 devons nous armer de courage, rester vigilants, maintenir
12 constamment l'esprit notre vigilance révolutionnaire et continuer
13 à combattre et à éliminer nos ennemis de tous bords en
14 permanence."

15 Nous vous disons que ce discours montre que le Parti communiste
16 du Kampuchéa "avait" une catégorie très large quant à qui était
17 un ennemi.

18 Lorsque Khieu Samphan dit que... "nous devons éliminer tous types
19 d'ennemis".

20 Et nous sommes... nous vous disons, plutôt, aussi que ce document
21 étaye la supposition que toute personne qui était considérée
22 comme un ennemi devait être tuée.

23 [11.17.39]

24 J'aimerais maintenant parler d'un... une fois de plus, d'avril
25 1977, le document E3/742.

1 Il s'agit d'un numéro spécial de l'"Étendard révolutionnaire" - à
2 la page, en anglais: 00478495; en khmer: 00062985; et, en
3 français: 00499753.
4 Je vais répéter les ERN, car ce n'est pas le bon passage.
5 En anglais: 00478496; en khmer: 00062986; et, en français:
6 00499954 (sic), et je cite l'"Étendard révolutionnaire":
7 "Quant à l'ennemi... qui 'sont' des CIA, KGB et des agents du
8 'Yuon', les... les chiens d'ennemis qui... et courant, donc, au
9 service ignoble des ennemis infiltrés dans notre Parti et dans le
10 corps de notre révolution. Tous ces gens-là sont en train de
11 perdre leur sang-froid, 'au niveau culminant', parce que leurs
12 chefs de file, qu'ils soient grands ou moyens, ont été
13 complètement écrasés. Et les forces restantes ont dû se disperser
14 et courir partout, dans tous les sens, comme des rats expulsés de
15 leur trou. Ils furent pourchassés et exterminés par la population
16 jusqu'à l'extinction totale.
17 Nous devons continuer à les combattre et à les piétiner encore
18 davantage au moment où nous sommes absolument supérieurs. Nous
19 devons mener des offensives en permanence durant cette année
20 1977, afin que les ennemis soient écrasés et qu'ils ne puissent
21 plus se relever. En agissant de cette façon, nous pouvons nous
22 créer davantage de conditions favorables, pour aller combattre
23 les ennemis durant l'année 1978 et dans les années à venir, avec
24 une force de plus en plus puissante, et jusqu'à ce que nous
25 puissions remporter de plus en plus de grandes victoires."

1 [11.19.51]

2 Cela prouve l'existence d'une campagne d'exécutions ciblées de la
3 part du PCK contre les agents des "Yuon" et leurs associés au
4 sein... en territoire cambodgien.

5 Dans ce message, le PCK compare les agents à des rats, à de la
6 vermine, et ils déshumanisent les Vietnamiens de cette façon.

7 J'aimerais maintenant passer à un autre extrait de ce même
8 magazine - en anglais: 00478500; en anglais (sic): 0062990 à 91;
9 en français: 00499757 à 58, 00499757, 58:

10 "L'expérience passée... d'après les expériences précédentes, nous
11 avons bien compris que, même si les ennemis externes et internes
12 ont essuyé la défaite la plus lourde qui soit dans le passé, ils
13 n'ont pas abandonné leur stratégie qui vise à contrer notre
14 révolution du Kampuchéa, qui est bien 'correcte'. Ils vont
15 s'efforcer 'de faire le mouvement' et de continuer leurs actes
16 criminels. Là-dedans, il y a à la fois les partisans de la CIA,
17 du KGB, et les agents des Vietnamiens, leurs chiens courants.
18 Ceci est une vision que nous devons bien comprendre en permanence
19 pour avoir une position élevée de la vigilance révolutionnaire,
20 afin de résister aux ennemis, à l'avance, de façon autonome, en
21 permanence."

22 [11.21.28]

23 Puis, ensuite, au document 00478501; en français... [L'interprète
24 se reprend:] en khmer, plutôt, 00062991, et, en français:

25 00499758, je cite:

1 "Il faut former et dynamiser les masses populaires, pour s'en
2 servir comme des forces qui feraient... qui seraient, plutôt, en
3 charge de rechercher les ennemis, d'examiner les ennemis,
4 d'analyser les ennemis, de suivre les ennemis, et de faire
5 pression sur les ennemis, d'identifier les ennemis et d'écraser
6 les ennemis. Ce qui forcerait les ennemis à devenir comme des
7 rats acculés dans leur trou et qui seraient entourés et écrasés
8 par la population."

9 Dans ces passages, vous pouvez voir qu'il y a déshumanisation des
10 Vietnamiens, il y a incitation à l'hystérie au sein des forces du
11 PCK. Ces documents montrent aussi la... que l'on reconnaît les... que
12 les Vietnamiens font partie des ennemis au Cambodge.

13 Ensuite - en anglais: 00478502; en khmer: 00062993; et, en
14 français: 00499759, je cite:

15 [11.22.49]

16 "Note.

17 Il y a un problème de première importance que nous nous devons
18 prendre soin de résoudre de la façon la plus sérieuse qui soit,
19 celui de démasquer les partisans de la CIA et leurs agents,
20 'leurs' partisans du KGB et leurs agents, les partisans des 'V',
21 Vietnamiens, avaleurs de territoires et chiens courants,
22 clairement, et ainsi de suite. Tous ceux-ci se trouvent à
23 l'intérieur du Parti tout entier, dans l'armée tout entière et
24 dans la population tout entière. Il faut abattre à plate couture
25 les ennemis sur le plan politique, pour qu'ils ne puissent pas

55

1 s'infiltrer dans notre Parti, dans notre armée et dans notre
2 population, pour toujours, jamais. Quant à leurs vieilles
3 racines, une partie d'entre elles, du moins ce... qui soient
4 restées, une fois qu'on les aura exterminées, nous nous mettrons
5 à stimuler les masses populaires pour qu'elles les balayent à
6 leur tour en plus, pour faire place nette, une fois pour toutes."

7 [11.23.38]

8 Dernier extrait - en anglais: 00458506; en khmer: 00062998; et,
9 en français: 00479764 (sic) -, il est écrit:

10 "Recommandations. Toutes les bases et toutes les unités doivent
11 s'organiser pour étudier ces documents en question. Il faut
12 s'organiser pour les étudier, de façon collective, pour
13 l'essentiel. Et il faut étudier plus précisément en groupes ou en
14 'individuel', en plus."

15 Ce document prouve que les politiques du PCK au plus haut niveau
16 étaient étudiées aux niveaux les plus inférieurs au Cambodge, et
17 que ce qui était dit était ensuite diffusé "dans" les cadres de
18 rang inférieur... essentiellement, que les Vietnamiens, non
19 seulement à l'extérieur du Cambodge, mais aussi au Cambodge,
20 étaient considérés comme des ennemis.

21 [11.24.40]

22 J'aimerais maintenant parler d'avril 1977 "dans" un document
23 portant cote E3/18.

24 C'est dans le livre de Khieu Samphan dont le titre est

25 "L'histoire récente du Cambodge et les raisons pour mes prises de

1 décision", en relation à des attaques qui avaient eu lieu au
2 Vietnam par les forces du PCK dès avril 1977.
3 Et l'objectif de la présentation de ce document était "pour"
4 montrer... donc, à l'époque, le PCK attaquait de façon agressive
5 les Vietnamiens, même si c'était à l'extérieur du Cambodge.
6 Donc, en anglais: 01103762... ou, plutôt: 59 à 60; en khmer:
7 00103749 (sic) à 50; et, en français: 00595446.
8 [11.25.53]
9 Khieu Samphan écrit:
10 "C'est ainsi que j'ai découvert des témoignages de l'attaque par
11 les Cambodgiens du village de Tinh Bien, de la province de An
12 Giang, à la fin du mois d'avril 1977, à laquelle les Vietnamiens
13 réagirent en utilisant des chasseurs bombardiers A-37 laissés par
14 les Américains, ce qui fut suivi par de nouvelles incursions
15 cambodgiennes encore plus sanglantes dans d'autres villages
16 vietnamiens des provinces de Tay Ninh et de Ha Tinh vers la fin
17 de septembre. Évidemment, tout acte de barbarie de quelque côté
18 qu'il vienne est répugnant et doit être condamné. Les faits
19 relatés sont irréfutables. Les Khmers rouges ont bel et bien
20 effectué des incursions dans les villages frontaliers vietnamiens
21 et y ont commis des crimes abominables contre la population
22 civile vietnamienne. Devant des témoignages de ces cruautés
23 médiévales, j'ai mis des semaines à me relever de mon
24 accablement."
25 [11.26.55]

1 L'objectif, donc, de ce document n'est pas "pour" prouver que des
2 attaques, donc, au Vietnam... ne pas prouver les attaques au
3 Vietnam, mais plutôt, de montrer l'intention du PCA (sic) de
4 commettre des crimes contre des civils vietnamiens, contrairement
5 "à" des combattants vietnamiens.

6 En appui de cet incident... ou, plutôt, de la façon dont Khieu
7 Samphan fait état de ces documents, j'aimerais ici faire
8 référence à E3/7338, donc, en relation à cet incident d'avril
9 1977, dans l'ouvrage de Stephen Morris "Pourquoi le Vietnam a
10 envahi le Cambodge?" - à la page, en anglais: 01001765, 01001765;
11 il n'y a pas de traduction en khmer ni en français, mais je
12 demanderai à ce que cela soit traduit sous peu.

13 [11.27.59]

14 J'aimerais donc citer cet extrait de Stephen Morris:

15 "En avril 1977, à l'occasion du deuxième anniversaire de la
16 libération de Phnom Penh, le gouvernement et les médias du
17 gouvernement à Hanoï ont offert des félicitations pour le régime
18 du Kampuchéa démocratique. Dans ces gestes publiques, le
19 gouvernement vietnamien n'a montré aucun signe de tension ou... ou
20 d'adversité contre son voisin. 'Nhan Dan' a publié un témoignage
21 positif d'une délégation de femmes vietnamiennes qui venaient de
22 revenir du Cambodge.

23 Il est écrit: 'Le peuple cambodgien était enthousiaste 'de' se
24 lancer dans son travail d'irrigation. Les femmes se lancent vers
25 l'avant de façon vigoureuse et se joignent aux hommes qui

1 deviennent les propriétaires du pays.'

2 Et le Parti vietnamien et les chefs d'État ont envoyé un message

3 félicitant leurs homologues de l'anniversaire de leur victoire.

4 Mais ce geste de bonne volonté n'a eu aucune conséquence positive

5 pour le Vietnam. Les Khmers rouges ont choisi délibérément le

6 deuxième anniversaire de la conquête communiste vietnamienne du

7 Sud-Vietnam pour 'faire' un événement sanglant.

8 Le 30 avril 1977, des unités khmères rouges ont attaqué plusieurs

9 villes et villages 'dans' An Giang et 'des' provinces' de Chau

10 Doc, au sud du Vietnam, incendié des maisons et ont tué des

11 centaines de civils. Les dirigeants vietnamiens ont été choqués

12 par cette attaque non provoquée et ne pouvaient pas comprendre

13 'aucun' raisonnement stratégique derrière une telle attaque.

14 Néanmoins, ils ont choisi de... une riposte militaire.

15 [11.29.47]

16 D'après le commandant militaire adjoint de la province de Tay

17 Ninh - vietnamienne -, entre avril et mai 1977... ou pendant avril

18 et mai 1977, les forces khmères rouges ont exécuté des attaques

19 systématiques sur les villages frontaliers vietnamiens et en...

20 rendaient le travail des paysans vietnamiens impossible là-bas.

21 La partie vietnamienne a affirmé qu'ils ont offert de régler la

22 question frontalière pacifiquement avec les Khmers rouges, mais

23 que l'offre a été refusée. D'après les Vietnamiens, les Khmers

24 rouges ont ensuite concentré jusqu'à deux divisions à la

25 frontière adjacente à Tay Ninh, et, vers la mi-mai, ces forces

1 ont lancé des attaques massives sur le territoire vietnamien."
2 L'objectif de ce document est d'étayer la proposition... les faits,
3 nous montrant qu'en avril 1977 des attaques en masse ont été
4 menées par le PCK contre des civils au Vietnam et ont montré que
5 les civils vietnamiens étaient considérés comme des ennemis même...
6 du PCK, même s'ils étaient à l'extérieur du territoire.
7 [11.30.58]
8 J'aimerais maintenant faire référence à un document du district
9 de Tram Kak. C'est un rapport, toujours émanant d'avril 1977.
10 Il s'agit du document portant la cote E3/2435.
11 Il s'agit d'une instruction, une requête, du chef de la commune
12 de Angk Ta Saom envoyée au bureau du district de Tram Kak.
13 L'ERN, en anglais, est: 00322141; en khmer: 00271001 à 02; et, en
14 français: 00612225.
15 L'intitulé est "Lettre de sollicitation d'avis à l'attention de
16 l'Angkar du district très respecté et bien-aimé à titre
17 d'information", et je cite:
18 "En ce qui concerne les gens, la liste... l'établissement de la
19 liste de la population du Kampuchéa Krom, dans la pratique, a
20 donné les résultats comme ci-après. Le mari vivait dans notre
21 Cambodge mais a pris femme au Vietnam. Autre cas de figure, le
22 mari est vietnamien mais s'est marié à une de nos Cambodgiennes.
23 Maintenant que nous faisons la liste des noms, ils viennent sans
24 cesse demander à retourner au Vietnam.
25 Si l'Angkar les autorisait à partir, ils partiraient volontiers.

60

1 S'ils étaient tous des 'Yuon', je les enverrais à l'Angkar. Si
2 c'était ainsi que déciderait l'Angkar, je vous prie de
3 m'informer."

4 [11.32.48]

5 Madame, Messieurs les juges, voilà qui montre que les civils
6 vietnamiens se trouvant au Cambodge étaient ciblés parce qu'ils
7 étaient... en raison de leur race, et c'est également utile, car
8 cela montre que des Vietnamiens... ou que les familles purement
9 vietnamiennes ou seulement vietnamiennes étaient prises pour
10 cible pour être exécutées.

11 Je vois qu'il est à présent 11h30, je peux tout à fait continuer
12 ou je peux poursuivre après le déjeuner.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous remercie, Monsieur le co-procureur adjoint.

15 Le moment est à présent venu de passer à la pause déjeuner. Nous
16 allons donc suspendre l'audience jusqu'à 13h30 cet après-midi.

17 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan à la salle
18 d'attente en bas et ramenez-le dans le prétoire cet après-midi
19 avant 13h30.

20 Suspension de l'audience.

21 (Suspension de l'audience: 11h34)

22 (Reprise de l'audience: 13h33)

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

25 Avant que la Chambre ne donne la parole à l'Accusation, je

61

1 souhaiterais demander aux co-procureurs et aux co-avocats pour
2 les parties civiles de combien de temps ils ont besoin.
3 Pourriez-vous indiquer à la Chambre combien de temps vous est
4 nécessaire pour terminer?

5 M. SMITH:

6 Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

7 L'Accusation a besoin d'environ 45 minutes, si possible. La
8 prochaine session va se conclure sur les documents liés aux
9 Vietnamiens, et nous aimerions... si possible, nous aimerions
10 pendant 45 minutes parler du groupe des officiers et des soldats
11 de Lon Nol.

12 Et, si possible, les parties civiles reprendront le flambeau de 3
13 heures à 4 heures, et nous présenterons 45 minutes demain. Sinon,
14 nous avons pensé que, ce que nous pouvions faire, c'était
15 présenter les références au titre d'une requête en... par rapport à
16 l'article 92, sinon, nous aimerions avoir 45 minutes demain pour
17 présenter ces documents.

18 Je vous remercie.

19 [13.35.34]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Qu'en est-il des co-avocats pour les parties civiles?

22 Me PICH ANG:

23 Comme vient de le dire le co-avocat... le co-procureur, les parties
24 civiles auront besoin d'une heure, entre 15 heures et 16 heures
25 aujourd'hui.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Eh bien, allez-y, co-procureurs et co-avocats pour les parties
3 civiles.

4 [13.36.08]

5 M. SMITH:

6 Je vous remercie, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
7 juges.

8 Nous en étions restés au 26 avril 1977. Eh bien, à présent, je
9 souhaite passer au 15 juin 1977.

10 Le document que je voudrais présenter est le E3/240.

11 Il s'agit d'un télégramme de la zone du Nord-Est émis par le
12 secrétaire à l'attention du Centre du Parti.

13 L'ERN, en anglais, est: 00897667 à 68; en khmer: 00001266 à 67;
14 en français: 00282550 à 51.

15 Et je vais brièvement donner lecture du rapport. Le secrétaire de
16 la zone Nord-Est dit:

17 "À 9 heures du matin, le 14 juin, l'unité de production 801 en
18 poste permanent à 107 est allée patrouiller et a arrêté 209
19 soldats vietnamiens dont 9 jeunes filles aux environs de Ou Laok,
20 à 4 kilomètres au sud de la route 9. Ce sont en majorité des
21 Jaraï parlant mal le khmer. On les a envoyés au commandement."

22 [13.37.39]

23 Le rapport continue en disant:

24 "D'après notre examen, il y a des ennemis de l'extérieur qui sont
25 venus fouiner sur notre territoire, mais ont échoué et ont dû

1 changer d'endroit."
2 Le secrétaire de la zone ne les a pas crus.
3 Et, à la fin du document, il est dit:
4 "Les commentaires de l'Angkar sont requis."
5 Ce document a été envoyé à Pol Pot, à Nuon Chea et à d'autres, et
6 également au bureau... au centre des documents.
7 Au dossier, il y a également des éléments de preuve, et on
8 s'apprête à recevoir également un certain nombre de témoins, et
9 il est dit que ces troupes - particulièrement dans l'ordonnance
10 de clôture - ont été exécutées.
11 La pertinence de ce document, c'est qu'il y avait une politique
12 qui était mise en place visant à tuer les combattants ou les
13 civils vietnamiens.
14 [13.39.03]
15 Document suivant auquel j'aimerais vous renvoyer, c'est une des
16 archives de Tram Kak datée du 4 août 1977, E3/4112.
17 Il s'agit d'un rapport du district. Le chef du village de Kbal
18 Pou fait rapport au sujet d'une personne nommée Heik - H-E-I-K.
19 Et, en bref, le rapport dit que cette personne était paresseuse
20 et explique ensuite en quoi et combien cette personne était
21 paresseuse, qu'il était malade. Et ensuite il est confirmé que
22 cette personne, Heik, est une personne mixte, à moitié
23 vietnamien, khméro-vietnamien.
24 L'ERN, en anglais, est: 00322154; en khmer: 00270987 à 88; et, en
25 français: 00623850.

64

1 Ce rapport identifie cette personne, Heik, comme étant à moitié
2 vietnamien, khméro-vietnamien, cela prouve que, dans le district
3 de Tram Kak, les civils vietnamiens étaient ciblés.

4 [13.40.27]

5 Si maintenant je peux passer au 2 septembre 1977 - même numéro:
6 00355474, pour l'anglais; 00270733 à 34, pour le khmer; le
7 français: 00632162; même cote de document.

8 Le rapport est semblable, et il est dit que Hy Di, un jeune de la
9 commune, dit que maintenant il n'est pas heureux d'être en vie et
10 qu'il serait mieux s'il était mort.

11 Le rapport continue en expliquant qu'il se plaignait beaucoup de
12 ne pas avoir suffisamment à manger, et cetera. Et, ensuite, à la
13 fin du rapport, il est dit:

14 "P.S., cette personne est 'Yuon'."

15 Un peu plus loin dans le rapport, il est dit que le camarade Kit
16 le 6 septembre 1977 a dit:

17 "Requiert un interrogatoire complet de cette personne parce que
18 cette personne fait partie du réseau de la CIA."

19 À nouveau, ici, nous pensons que ce document montre qu'il
20 existait bel et bien une politique visant à cibler les civils
21 vietnamiens dans le district de Tram Kak."

22 [13.42.00]

23 E3/2050, nous sommes au 17 septembre 1977 à Tram Kak.

24 L'ERN, en anglais, est: 00276576 à 77; en khmer: 0007911; en
25 français: 00858042.

1 Ce rapport est daté du 17 septembre 1997, il est envoyé à
2 l'Angkar du district, et fait référence à l'arrestation de trois
3 femmes. Ces femmes étaient en conflit parce qu'elles refusaient
4 d'effectuer leurs tâches de travail, et, pour l'essentiel, ne
5 travaillaient pas suffisamment.

6 La première, Neang Oeu, est décrite comme étant "yuon" d'ethnie,
7 femme d'un chef de district, l'Angkar a déjà écrasé son mari.

8 Et l'Accusation est de l'avis que cela indique à nouveau que les
9 civils vietnamiens étaient ciblés et ont été arrêtés en raison de
10 leur race.

11 Je passe maintenant au 1er janvier 1978, le document E3/248 -
12 l'ERN, en anglais, est: 00324809; en khmer: 00021054; et, en
13 français: 000631446 (sic).

14 Il s'agit d'un rapport de Sao Sarun à l'attention du Bureau 870.

15 Il fait état de la sécurité à la frontière.

16 Il affirme:

17 "À l'attention des respectés et aimés camarades du M-870, nous
18 aimerions faire rapport qu'il y a neuf 'Yuon' qui ont fui leur
19 pays. D'après l'interrogatoire, ils ont dit que des 'Yuon' leur
20 avaient demandé de venir espionner à l'intérieur du Kampuchéa et
21 d'habiter avec le peuple kampuchéen pour pouvoir comprendre le
22 peuple kampuchéen."

23 [13.44.34]

24 Ensuite, il est dit:

25 "Nous les avons balayés."

66

1 Nous pensons à nouveau que c'est un document qui montre que les
2 Vietnamiens, qu'il s'agisse d'espions, de civils ou de
3 combattants, étaient ciblés par le PCK et qu'on ne leur donnait
4 pas la protection requise par les Conventions de Genève "en cas
5 de" prisonniers de guerre, si tant est qu'ils "étaient"
6 prisonniers de guerre, mais que ces personnes étaient bel et bien
7 tuées.

8 Je passe maintenant au document E3/741, "Instructions du Bureau
9 870".

10 Et il est dit... ou, plutôt, il date du 3 janvier 1978, et ce
11 document présente un certain nombre d'instructions pour les
12 zones, les secteurs, les coopératives et les districts par
13 rapport à la méthodologie pour attaquer les espions vietnamiens
14 et l'ennemi vietnamien.

15 Je vous renvoie ici au deuxième paragraphe, premier paragraphe du
16 deuxième paragraphe - je vais vous donner l'ERN: en anglais:
17 00296006 à 07; en khmer: 0028428 à 82 (sic); et, en français:
18 00611867 à 68:

19 [13.46.27]

20 "Pour résumer, il est impératif d'être absolu en politique, en
21 idéologie, et en organisation afin d'éliminer les activités
22 d'espionnage, les agents pacifistes et la guerre psychologique
23 menée par l'ennemi. Les niveaux des partis, zones, secteurs, et
24 le champ de bataille, le comité, les comités du Parti, et les
25 bureaux et autres doivent établir des mesures claires et coopérer

1 étroitement."

2 Et, ensuite, il est dit:

3 "Il est impératif de mener constamment un travail d'organisation
4 politique et de mobilisation en résolvant notamment les
5 conditions de vie et l'abri. Il est impératif d'avoir une base
6 ferme, des cadres présents constamment pour la... il faut impulser
7 constamment la colère de la Nation et la colère des classes au
8 sein de la population à l'encontre des ennemis vietnamiens
9 envahisseurs afin de transporter... de transformer - pardon - cette
10 colère en colère matérielle et en actions concrètes de toutes
11 sortes, pour consolider les coopératives, pour construire
12 l'économie, pour résoudre les conditions de vie et pour
13 contribuer à défendre le pays et à soutenir le front avant."

14 [13.47.50]

15 Voilà un document qui montre... on va dire que le document crée un
16 climat de paranoïa et de méfiance très élevé vis-à-vis des
17 Vietnamiens, des non-combattants et des combattants
18 indistinctement.

19 J'aimerais à présent passer au 16 janvier 1978, c'est le document
20 E3/4127.

21 On y aborde des archives du district de Tram Kak - l'ERN, en
22 anglais, est: 00362232; en khmer: 00270809; en français:
23 00632507.

24 C'est un rapport de Trapeang... de Trapeang Thum Tboung, c'est Chim
25 (sic) qui envoie cela au camarade Ann (sic) pour informer au

68

1 sujet des ennemis. Il fait référence à une personne nommée Nam,
2 et le rapport explique que Nam se plaignait de la révolution.
3 Au quatrième paragraphe, il est dit:

4 "Le méprisable Nam est un Vietnamien de souche."

5 Et il demande à son camarade de prendre considération de cette
6 information.

7 [13.49.28]

8 Nous pensons qu'à nouveau c'est un document qui prouve que les
9 civils... que des civils étaient ciblés parce qu'ils étaient de
10 race vietnamienne.

11 J'aimerais à présent passer au 29 janvier 1978, document E3/1249
12 - 0008894 (sic); en khmer: 200224832 (sic); et, en français:
13 00292684 (sic).

14 Il s'agit d'un rapport du FBIS, c'est un rapport de la BBC, de la
15 radio "Home Service" de Phnom Penh.

16 Il s'agit d'un aveu qui a été diffusé, obtenu par un Vietnamien
17 qui a été fait prisonnier. Et cet aveu, pour l'essentiel,
18 explique quels sont les objectifs des Vietnamiens de l'armée
19 vietnamienne.

20 Nous pensons que ce document permet de montrer que les militaires
21 capturés vietnamiens avaient fait des aveux qui étaient utilisés,
22 qui étaient diffusés ensuite à la radio afin d'inciter la
23 population à cibler leur action sur les Vietnamiens, qu'ils
24 soient combattants ou civils.

25 [13.51.25]

1 Il existe bon nombre de ce type de diffusions qui ont été faites
2 par la radio.
3 Et si vous prenez le 9423, le E3/9423, il s'agit d'une... ça
4 s'appelle "Annexe 27", il y a une liste de prisonniers qui
5 arrivent à S-21, il y a 45 prisonniers dont on... que l'on a
6 enregistrés dans la liste principale des gens de S-21, E3/342. Et
7 cette liste est un extrait d'une liste plus grande, plus longue,
8 qui montre, pour archives, combien de prisonniers vietnamiens ont
9 été emmenés à S-21.
10 Sur ces 345 personnes, 19 - 19 sur 345 personnes à S-21 - ont vu
11 leurs aveux diffusés sur la radio de Phnom Penh.
12 Je ne vais pas vous donner les chiffres maintenant, mais cela
13 montre que les prisonniers vietnamiens qui ont été interrogés
14 sous la torture ont fait des aveux qui ont servi de propagande
15 afin d'inciter les forces cambodgiennes et le peuple cambodgien à
16 ne pas aimer les Vietnamiens.
17 Vous verrez sur cette liste que les prisonniers sont arrivés à
18 S-21 dès 1976, et bon nombre sont arrivés en 1976. La plus grande
19 majorité ne sont pas répertoriés comme étant des soldats
20 réguliers vietnamiens, mais sont répertoriés comme étant des
21 espions, et des espions de divers endroits du Cambodge,
22 particulièrement à la frontière est.
23 [13.53.21]
24 Donc, nous pensons que ce document permet de prouver que les
25 Vietnamiens, les combattants vietnamiens et les non-combattants,

70

1 ont été arrêtés, et ont été emmenés à S-21 puis exécutés sans que
2 l'on ne leur ait accordé à tout le moins une protection minimale
3 telle que celle qui est prévue par les Conventions de Genève.

4 Je vais à présent au 14 février 1978.

5 C'est le document E3/9375.

6 Il s'agit d'un télégramme militaire, avec Nuon Chea en copie, qui
7 décrit le déploiement des forces militaires et qui fait également
8 rapport sur l'arrestation de deux Vietnamiens qui ont été ensuite
9 transférés à S-21. Pol Pot et Nuon Chea ont reçu une copie de
10 cela.

11 L'ERN, en anglais, est: 01185439; en khmer: 00020949; en

12 français: 00329533.

13 Et nous pensons que ce document permet de prouver qu'il existait
14 une politique visant à tuer les Vietnamiens, qu'ils soient civils
15 ou combattants.

16 [13.54.49]

17 Je passe maintenant à 1978, janvier-février 1978.

18 Le document pertinent est E3/726.

19 Il s'agit d'un magazine, "Jeunesse révolutionnaire".

20 En bref, ce document parle de la situation des ennemis.

21 Et, tout particulièrement, à l'ERN 00278717 - en khmer: 00063495;

22 en français: 00524420 à 21 -, il est dit:

23 "Il est nécessaire d'être conscient de l'existence de

24 l'antagonisme inconciliable et mortel qui nous oppose à tous les

25 ennemis de l'extérieur, en particulier les ennemis "yuon" et

71

1 leurs partisans, qui nous ont envahis et qui ont avalé notre
2 territoire constamment."
3 Et nous aimerions dire qu'à chaque fois on parle d'ennemis
4 extérieurs, de leur clique, des "Yuon". Et cette terminologie est
5 équivalente à des instructions pour les troupes qui leur
6 enjoindraient de tuer non seulement les combattants vietnamiens
7 mais aussi les civils.
8 [13.56.12]
9 Et j'en viens maintenant au 1er avril 1978, E3/928.
10 C'est un rapport du commandant Meas Muth, de la division 164, qui
11 est envoyé à Pol Pot, à Nuon Chea, à Ieng Sary en copie, et au
12 centre des archives.
13 L'ERN est: 00183357; en khmer: 00017026; et, en français:
14 00611668, qui dit que le 1er avril 1978, à "sum" (sic), le nombre
15 de "Yuon" qui ont été capturés et qui ont été exécutés entre le
16 27 mars 1978 et le 30 mars 1978 est de 120.
17 Nous pensons que ce document montre l'intention de la direction...
18 des dirigeants du PCK de tuer des combattants et des
19 non-combattants vietnamiens, puisqu'ils étaient arrêtés et
20 ensuite ils étaient abattus.
21 Ensuite, j'aimerais passer au 15 avril 1978, document E3/1562
22 (sic), c'est un rapport du "Phnom Penh Home Service" qui est
23 intitulé "Rallye (sic) à Phnom Penh qui marque le quarantième
24 anniversaire... ou, plutôt, troisième anniversaire du Kampuchéa
25 démocratique".

1 Khieu Samphan prononce une déclaration lors d'une réunion qui
2 rassemble 20000 personnes. Il aborde un certain nombre de sujets,
3 notamment l'aspect défense du Cambodge.

4 Et j'aimerais ici vous renvoyer à quelques citations - en
5 anglais: S00010559 à 5560; en français: 00280375; et je pense que
6 pour l'instant, pour cette section, il n'y a pas de traduction en
7 khmer.

8 [13.58.49]

9 Khieu Samphan dit:

10 "Nous devrions essayer de notre mieux de nous acquitter des
11 tâches qui nous ont été octroyées par le Parti en contribution de
12 nos activités quotidiennes pour pouvoir éliminer complètement
13 l'ennemi agressif, particulièrement, les expansionnistes, les...
14 les annexionnistes, qui sont les agresseurs vietnamiens."

15 Et, ensuite, il y a un certain nombre de résolutions qui sont
16 adoptées - en anglais, c'est l'ERN 00010563; en khmer: 00249989;
17 et, en français: 00280380 -, et il est dit:

18 "Dans le domaine de la défense nationale, il faut expulser et
19 détruire pour toujours tous les annexionnistes, les
20 expansionnistes agresseurs vietnamiens, et, 5, exterminer
21 résolument tous les agents à jamais de nos unités du territoire
22 cambodgien, tous les agents des agresseurs vietnamiens
23 expansionnistes et annexionnistes."

24 [14.00.01]

25 Nous pensons, Madame, Messieurs les juges, que ce document montre

73

1 qu'il existe une intention de tuer des combattants et les
2 non-combattants sans discrimination en utilisant un terme, le
3 terme tel que "ennemis de tous bords" et "tous les agents des
4 Vietnamiens".

5 J'aimerais maintenant parler de l'"Étendard révolutionnaire" du
6 même mois, E3/4604. Il s'agit d'un discours de Pol Pot publié, un
7 discours prononcé à l'occasion du même anniversaire.

8 Il y déclare - en anglais: 00519836; en khmer: 00064717; en
9 français: 00520348:

10 "À l'origine, est-ce que les 'Yuon' se sont battus contre nous et
11 gagné? Les 'Yuon' ont voulu faire du Kampuchéa un sujet depuis
12 longtemps. En 1970, pouvaient-ils... étaient-ils capables de s'en
13 emparer? C'était hors... non, pas du tout. En 75, ont-ils pu
14 prendre le Cambodge en mains? Non, ils ont échoué. Jusqu'à nos
15 jours, où en sont-ils? Qu'en est-il des 'Yuon'? Il n'y en a plus
16 en territoire cambodgien.

17 Avant, il y en avait presque 1 million, maintenant, il n'y en a
18 même pas même une seule graine. Nous sommes d'avis... ne laissez
19 pas tomber. Regardez l'histoire. Est-ce que les 'Yuon' peuvent
20 avaler le Kampuchéa? Non."

21 [14.01.49]

22 La pertinence de cet extrait, Madame, Messieurs les juges, est la
23 suivante, dès avril 1978, Pol Pot admettait lui-même qu'il n'y
24 avait plus de Vietnamiens au Cambodge.

25 Toujours dans ce discours, Pol Pot - en anglais 00519838 à 39;

1 en khmer: 00064720; et, en français: 00520351... il part donc du
2 principe voulant que chaque Cambodgien individuellement pourrait
3 tuer 30 Vietnamiens "chaque".
4 Et: "Le Parti a décidé de continuer de les attaquer jusqu'à ce
5 qu'ils acceptent les frontières maritimes et aériennes aussi.
6 Nous devons continuer de lutter contre... à 1 contre 30, pour
7 qu'ils le reconnaissent, qu'ils le reconnaissent sur papier,
8 qu'ils le reconnaissent sur la scène internationale, et n'osent
9 jamais s'approcher de nos frontières."
10 Puis, le discours poursuit... et on parle "qu"'il y avait 50
11 millions de résidents... enfin, d'habitants au Vietnam et seulement
12 8 millions au Cambodge... et donc comment les soldats cambodgiens
13 pourraient-ils surmonter les Vietnamiens?
14 [14.03.27]
15 Je ne lirai pas l'extrait au complet, mais je vous demanderai de
16 porter votre attention à ce discours. Et l'Accusation est d'avis
17 que les chiffres avancés pour... étant les membres possibles des
18 luttes... enfin, des forces armées, doivent inclure des civils,
19 forcément, du point de vue de Pol Pot.
20 Et nous sommes d'avis que c'est pertinent pour montrer justement
21 que ce type de discours créait ainsi un climat de haine à
22 l'encontre des Vietnamiens dans... auprès des soldats cambodgiens
23 et aussi des autorités civiles, et permettait justement
24 d'encourager un climat dans lequel on pouvait tuer des
25 non-combattants vietnamiens... et aussi de faire en sorte que "des"

1 combattants vietnamiens, une fois faits prisonniers, ne
2 recevaient pas les protections des Conventions de Genève.

3 [14.04.34]

4 Ensuite, document E3/833, il s'agit d'un carnet, "à" S-21, de
5 quelqu'un qui avait été interrogé (sic), Mam Nai.

6 Et, dans ce carnet - à 00184607, en anglais; en khmer: 307... 000...
7 et il semble qu'il n'y a pas de traduction française disponible
8 (sic) -, que le 6 janvier 1978, Chan écrit:

9 "Nous avons bien battu le 'Yuon' (sic). La cible des 'Yuon' était
10 le front de la 3e division de la zone Est. Plus de 150 régiments...
11 nous dit qu'il y avait une victoire sur les 'Yuon'. Nous avons
12 attaqué dans le territoire 'yuon', et nous avons atteint le
13 principe du 1 contre 30."

14 Donc, une fois de plus, cela démontre que ce que les hauts
15 dirigeants ont dit... enfin, les hauts dirigeants du PCK disent est
16 suivi à la lettre par les... ou du moins est mis en application par
17 les soldats.

18 Un peu plus loin - à la... 00184616; et, en khmer: 00077952; il n'y
19 a pas encore de français disponible (sic) -, il est écrit que le
20 25 juillet 1978, les instructions étaient de trouver les "Yuon":

21 [14.06.04]

22 "Nous les avons trouvés dispersés partout. Nous savons qu'il y a
23 des 'Yuon' cachés dans l'Est, dans le Nord-Ouest, à Phnom Penh,
24 et nous ne les avons pas encore trouvés, mais ils existent."

25 Et l'on poursuit:

76

1 "Nous devons éliminer l'opinion qui veut qu'il n'est pas
2 nécessaire pour nous de les retrouver.
3 Les exigences. Chercher à les trouver, essayer d'être corrects et
4 résolu."

5 Donc, en... nous voyons bien que, le 25 juillet 1978, à cette date...
6 et donc il est pertinent, pour démontrer que les Vietnamiens au
7 Cambodge, bien loin des conflits frontaliers, faisaient aussi
8 l'objet d'une chasse d'après les instructions "qu'"il fallait... y
9 compris les civils.

10 [14.07.06]

11 Ensuite, 17 mai 1978, E3/863.

12 Il s'agit d'un rapport de Ros Nhim au Bureau 870 qui décrit la
13 situation à la frontière thaïe, les pénuries de nourriture, et
14 cetera.

15 Donc, il soulève la question des mariages mixtes - et on le
16 retrouve à l'ERN, en anglais: 00321962; en khmer: 00076287; et,
17 en français: 006223... 00623409.

18 Il est écrit:

19 "La réunion pose une question au sujet des soldats et des
20 Vietnamiens, les femmes qui sont mariées à des Cambodgiens, les
21 Khmers qui sont mariés aux femmes vietnamiennes, les enfants qui
22 sont vietnamiens. À ce propos, l'avis de la réunion serait de
23 suggérer de poser la question à l'Angkar 870.

24 Quelle que soit la décision que prendre l'Angkar, je la prie de
25 me conseiller dans ce sens précis.

77

1 Pour résumer, ces gens ci-dessus sont en train d'avoir peur et de
2 s'inquiéter. Cependant, ils n'ont pas encore mené d'activités
3 d'opposition contre nous. Si quelqu'un faisait quelque chose dans
4 ce sens, nous déciderions de ne pas le retirer. Je sais que c'est
5 compliqué. S'il y a des soupçons qui pèsent sur eux, il faut être
6 capable de les maîtriser tout de suite.

7 Voilà mon rapport."

8 [14.08.45]

9 Cela montre donc que les civils vietnamiens étaient la cible de
10 discrimination, ce qui aide à prouver la politique de prise pour
11 cible des Vietnamiens.

12 J'aimerais maintenant en venir à un rapport du 4 août 1978,
13 E3/1094.

14 Il s'agit d'un rapport mensuel de la zone Ouest. Il est écrit -
15 00314371 (sic); en khmer: 00143604; en français: 00593530... on y
16 parle du contrôle ou de (inintelligible)... des mauvais éléments,
17 des éléments de la CIA, et des Vietnamiens:

18 "Écrasés, 100 Vietnamiens, y compris... écrasés: 100 'Yvon', y
19 compris les petits, les grands, les adultes, les enfants.

20 Écrasées, 60 personnes, et cetera."

21 Et ensuite:

22 "Il doit y avoir une mesure prise pour les trois combattants
23 'yvon'."

24 Nous pensons donc que c'est une politique visant à tuer tant des
25 civils que des soldats vietnamiens.

78

1 [14.10.27]

2 J'aimerais maintenant parler... au 2 janvier 1979, E3/8404.

3 Il s'agit d'une déclaration "de" gouvernement du Kampuchéa
4 démocratique.

5 ERN, en anglais: 00419728; en khmer: 00716183; et, en français:
6 S00017542.

7 "Cependant, la juste lutte de la Nation et du peuple du Kampuchéa
8 pour défendre leur indépendance, leur souveraineté, l'intégrité
9 territoriale du pays, pour défendre les principes du
10 non-alignement, la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est, en
11 Asie et dans le monde, remportera sûrement la victoire finale sur
12 le Vietnam, l'expansionnisme international soviétique et le Pacte
13 de Varsovie, qui sont des archi-criminels. Cela parce que notre
14 lutte est une lutte... est une juste lutte, parce que nous menons
15 une guerre populaire de longue durée, parce que tout le peuple du
16 Kampuchéa est contre le Vietnam, qui est l'ennemi héréditaire,
17 parce que nous avons des amis proches et lointains de plus en
18 plus nombreux qui nous apportent toutes sortes d'aides."

19 Et je suis donc... je vous présente donc l'argument que cette
20 déclaration appuie la question... que l'on prenait les Vietnamiens
21 pour cible, pour des questions de race, au-delà du simple fait
22 que certains d'entre eux auraient pu être des combattants.

23 [14.12.03]

24 J'aimerais maintenant en venir au rapport d'expert brièvement.

25 Le rapport du 3 juin 2010 de Elizabeth Do, "au" document E3/5424...

1 4524, plutôt.

2 Il s'agit d'une étude sur le traitement de la minorité
3 vietnamienne au Kampuchéa démocratique d'un point... une étude
4 comparative. Donc, il s'agit d'une étude faite à l'université
5 Stanford.

6 L'objectif de cette étude était de comparer le traitement des
7 Khmers et des Vietnamiens pendant la période khmère rouge. Elle
8 compare donc le traitement des Khmers et des Vietnamiens dans six
9 domaines, "des" agressions verbales, l'unité forcée (sic), la
10 privation matérielle, l'expulsion, la rééducation et la
11 détention, puis la disparition et l'extermination.

12 Cette étude a été faite pendant deux ans et demi, avec des
13 recherches en mission au Cambodge pour une partie de cette
14 recherche.

15 Les sources qu'elle a utilisées sont des documents émanant du
16 PCK, et aussi un examen de la documentation disponible par des
17 chercheurs et 48 interviews, avec des Khmers, des Vietnamiens et
18 des Chinois, qui... rescapés de la zone Est du Kampuchéa
19 démocratique.

20 Donc, c'est concentré sur la zone Est. Elle déclare que la
21 plupart des personnes qu'elle a interviewées venaient de Prey
22 Veng, d'autres venaient de Svay Rieng, de Kampong Chhnang, et
23 aussi de Kandal.

24 [14.13.38]

25 Je demanderais donc à la Chambre d'étudier ce rapport, et,

1 surtout, j'aimerais faire référence à la partie de cette thèse
2 qui porte sur le traitement des Vietnamiens de souche par rapport
3 aux Khmers dans le domaine des disparitions et de l'extermination
4 sous la période du Kampuchéa démocratique.

5 À la page 00548856 à 59, en anglais; en khmer: 00768961 à 65; et,
6 en français: 00751016 à 20, voilà ce qu'elle écrit:

7 "Les informateurs ont en général mentionné 1977 ou le milieu de
8 la période des Khmers rouges comme ayant marqué un tournant dans
9 le traitement réservé aux Vietnamiens par les Khmers rouges dans
10 la zone Est. Jusque-là, les Vietnamiens avaient été traités de la
11 même manière que les autres, mais, d'après les informateurs, les
12 Khmers rouges auraient commencé à rassembler les Vietnamiens dans
13 leurs villages vers 1976 et 1977.

14 [14.14.53]

15 Selon les informateurs, les Khmers rouges cadres invoquaient une
16 multitude d'excuses différentes, comme la rééducation, le
17 transfert, le travail et l'arrestation, lorsqu'ils emmenaient les
18 Vietnamiens. Ceux qui étaient emmenés, en général dans une
19 carriole tirée par des chevaux, ne revenaient pas. Les
20 informateurs qui ont attesté de la disparition des Vietnamiens
21 dans leurs villages ont déclaré que, vers la fin de l'année 1977
22 ou 1978, la plupart, si ce n'est tous les Vietnamiens, avaient
23 disparu.

24 Même si quelques Vietnamiens ont survécu à la période khmère
25 rouge, ils sont l'exception et non la règle. En fait, la majorité

81

1 écrasante des informateurs était d'avis que si les Khmers rouges
2 savaient que quelqu'un était vietnamien, l'intéressé
3 disparaissait ou était tué sans autre forme de procès.

4 [14.15.55]

5 Sur les 27 personnes auxquelles j'ai demandé s'il était dangereux
6 d'être vietnamien à l'époque des Khmers rouges, 92 pour cent ont
7 répondu oui.

8 À la question de savoir comment ils avaient survécu, les quelques
9 Vietnamiens de souche dans ce cas ont répondu de différente
10 manière, qu'ils avaient réussi à cacher leur identité ethnique
11 'des' Khmers rouges dans le village, qu'ils étaient protégés par
12 le chef de village ou le responsable khmer rouge local, et, pour
13 l'un d'entre eux, que les Khmers rouges se moquaient de savoir
14 qu'il était vietnamien, car il appartenait au Peuple de base et
15 il était un bon travailleur.

16 Il s'avère que, dans la zone Est, les Khmers rouges ont procédé à
17 l'exécution et fait disparaître aussi bien des Khmers qui
18 appartenaient au Peuple nouveau que des Vietnamiens - le bilan
19 des victimes étant élevé et les survivants rares dans les deux
20 cas.

21 [14.16.53]

22 Bien que les Khmers nouveaux et les Vietnamiens fussent les uns
23 et les autres particulièrement exposés à l'extermination par les
24 Khmers rouges, certains aspects de l'expérience des Vietnamiens
25 diffèrent de celle des Khmers.

1 En premier lieu, les informateurs du village de Pou Chentam ont
2 fait état d'une constante dans la manière dont les Khmers rouges
3 locaux traitaient les familles vietnamiennes, toutes constituées
4 autour de couples mixtes khméro-vietnamiens.
5 Les informateurs ont indiqué que les Khmers rouges emmenaient la
6 mère et les enfants, si la mère était vietnamienne, mais
7 seulement le père quand c'est lui qui était l'élément vietnamien.
8 C'est ce qu'ils ont observé pour les quatre familles
9 vietnamiennes de Pou Chentam.
10 Ils disent aussi que les cadres khmers rouges n'opéraient pas
11 pareille distinction quand ils emmenaient d'autres villageois.
12 Les informateurs d'autres villages ont toutefois dit que, dans
13 leurs villages, les Khmers rouges avaient seulement emmené les
14 parents vietnamiens, mais non les enfants - le ou les enfants.
15 D'autres ont encore affirmé qu'il suffisait qu'un membre de la
16 famille soit vietnamien pour que les cadres khmers rouges
17 emmènent la famille entière. Toutes ces tendances ont été
18 observées par les informateurs. Elles n'ont jamais été
19 publiquement présentées comme une politique des Khmers rouges.
20 La tendance observée dans le village de Pou Chentam appelle un
21 examen plus approfondi pour autant qu'elle laisse entrevoir une
22 différence possible entre l'expérience des Khmers et celle des
23 Vietnamiens.
24 [14.18.42]
25 Il y a aussi... les éléments disponibles attestant de l'existence

1 d'une différence entre l'expérience des Vietnamiens et celle des
2 Khmers s'agissant de la capacité de chaque groupe à échapper à
3 l'extermination sont plus nombreux. Les Vietnamiens du Kampuchéa
4 démocratique avaient peu de moyens personnels d'échapper à
5 l'exécution. Comme évoqué dans la section relative à l'uniformité
6 forcée, certains Vietnamiens de souche présentaient des
7 différences physiques évidentes avec les Khmers de souche, soit
8 une peau plus claire et un accent particulier lorsqu'ils
9 parlaient le khmer.

10 Pareilles caractéristiques physiques étaient plus difficiles à
11 dissimuler que quelque chose d'intangible comme le statut social
12 du Peuple nouveau ou l'activité professionnelle exercée
13 antérieure. Les différences ethniques des Vietnamiens
14 augmentaient en conséquence les risques qu'ils soient identifiés
15 par les Khmers rouges et qu'ils soient plus aisément exterminés.
16 [14.19.45]

17 La proportion dans laquelle les Khmers rouges se proposaient
18 d'éliminer les Vietnamiens différait aussi de la campagne dirigée
19 contre le Peuple nouveau. Les déclarations publiques des Khmers
20 rouges dans lesquelles ils ont fait montre d'une volonté de tuer
21 leurs compatriotes khmers liés au Vietnam révèlent la
22 détermination des Khmers rouges à éliminer toute trace, fût-elle
23 indirecte, des Vietnamiens dans le pays.

24 Les informateurs ont aussi affirmé que, si les Khmers rouges
25 découvraient que quelqu'un était vietnamien, il était voué à la

1 mort.

2 Ces exemples montrent que les Vietnamiens de souche qui sont
3 restés au Cambodge ont davantage été en proie à une menace
4 directe dirigée contre leurs moyens de subsistance, les
5 politiques promulguées les concernant ne tolérant pas même leur
6 simple existence physique.

7 Duong développe ce point:

8 'Le régime n'a pas donné aux Vietnamiens de souche la possibilité
9 de renoncer à leur identité ethnique pour assurer leur survie. Un
10 cadre khmer rouge a déclaré que quiconque était vietnamien de
11 souche était assuré de ne pas survivre. Une fois découvert, ç'en
12 était fait de lui.'

13 [14.21.06]

14 Enfin, la pratique d'extermination des Khmers rouges a eu des
15 répercussions différentes sur les populations khmères et
16 vietnamiennes. Même si quelques-uns ont survécu, la majorité
17 écrasante de la population vietnamienne restante était morte à la
18 fin de la période khmère rouge, au point que les spécialistes
19 sont allés jusqu'à laisser entendre que la population en son
20 entier avait été annihilée.

21 Bien que le nombre de morts parmi les Khmers et le Peuple nouveau
22 ait été extrêmement élevé, l'extermination de ces groupes n'a
23 proportionnellement pas eu le même impact sur leurs populations
24 respectives.

25 Mak décrit comment le caractère organisé de la campagne

1 d'extermination des Khmers rouges dirigée contre les Vietnamiens
2 et le nombre de morts parmi la population singularise le cas
3 vietnamien, et je cite:
4 [14.22.05]
5 'Comparée à d'autres groupes, la population vietnamienne de
6 souche a complètement été exterminée. L'on estime que 100 pour
7 cent de la population vietnamienne de souche qui restait dans le
8 pays... ou entre 10000 et 20000 personnes sont mortes entre 1975 et
9 1979. Par opposition, 40 pour cent des populations lao, thaïes et
10 cham sont mortes - ce qui, à l'évidence, est une perte
11 significative, mais est sans commune mesure avec la précédente.
12 En outre, quoique le Kampuchéa démocratique ait aussi lancé des
13 campagnes irrédentistes contre la Thaïlande et le Laos, son
14 agressivité vis-à-vis du Vietnam était la plus vive. De nombreux
15 documents et décrets relatifs aux relations khméro-vietnamiennes
16 illustrent la campagne ciblée et parfaitement planifiée du
17 Kampuchéa démocratique.'
18 Il résulte de ce qui précède que les populations vietnamiennes et
19 khmères ont été soumises à des traitements différents en matière
20 d'extermination et de disparition.'"
21 [14.23.13]
22 Et j'aimerais maintenant citer les conclusions de l'auteure - à
23 la page, en anglais: 00548861; en khmer: 00768966 à 69; et, en
24 français: 00751021 à 24 -, et voilà ce qu'elle écrit:
25 "Les différences dans les catégories 'uniformité forcée' et

1 'expulsion' sont manifestes, les Vietnamiens ont été forcés à
2 renoncer à leur langue ainsi qu'à l'affirmation de leur identité
3 ethnique, ce que le Peuple nouveau, qui, pour l'essentiel, était
4 khmer, n'a pas dû faire.

5 Les Khmers rouges ont aussi mené des campagnes publiques pour
6 chasser les Vietnamiens du Kampuchéa démocratique, ce qu'ils
7 n'ont pas fait avec les Khmers ou le Peuple nouveau.

8 La nature des campagnes d'extermination des deux groupes
9 différait aussi, de même que les répercussions que
10 l'extermination a plus largement produites sur la population de
11 chaque groupe.

12 [14.24.25]

13 Des facteurs ethniques mais aussi politiques étaient à l'œuvre
14 dans ces deux cas... dans ces cas de différence de traitement. Dès
15 leur accession au pouvoir, les Khmers rouges annoncèrent
16 publiquement qu'il ne devait y avoir qu'une seule race, la race
17 khmère, et le régime de commencer sa quête d'un Kampuchéa
18 démocratique ethniquement pur. La plupart des informateurs se
19 sont souvenus avoir maintes fois entendu aux réunions de village
20 et dans les conversations de tous les jours les responsables
21 khmers rouges qualifier les Vietnamiens d'"ennemis historiques"
22 et faire allusion à l'exploitation et aux exactions passées
23 commises par le Vietnam à l'encontre des Khmers, comme ce fut le
24 cas de l'incident Tae Ong (sic).

25 Les informateurs ont aussi attesté de l'emploi quasi exclusif du

1 mot 'Yuon' pour désigner les Vietnamiens. Quand bien même le
2 terme n'aurait pas à l'origine injurieux, la manière dont il a
3 été employé pendant la période khmère rouge - le 'Livre noir' en
4 atteste - lui a conféré une connotation pour le moins méprisante
5 envers les Vietnamiens, qui étaient très vraisemblablement connue
6 par ceux qui employaient ce terme.

7 Pareille rhétorique témoigne du fait que les Khmers rouges
8 étaient clairs... étaient relativement, plutôt, obsédés par la
9 promotion du nettoyage ethnique et l'invocation d'un ressentiment
10 ethnique. Cela explique les politiques pratiques du régime... les
11 politiques et les pratiques du régime ayant consisté à interdire
12 la langue et la culture vietnamienne, 'de' même à chasser
13 physiquement les Vietnamiens du pays. L'identité ethnique a aussi
14 joué un rôle dans l'extermination des Vietnamiens par les Khmers
15 rouges, certains Khmers rouges procédant au massacre de
16 communautés entières de Vietnamiens sans aucun signe de
17 provocation de leur part autre que la race.

18 [14.26.16]

19 Il semble que le régime ait aussi été influencé par les facteurs
20 politiques comme son antagonisme envers le PTV et la guerre
21 frontalière consécutive à la rupture de leurs relations
22 politiques. On peut voir des signes de ces motivations politiques
23 dans les politiques d'expulsion et d'extermination du régime,
24 notamment.

25 Dans le contexte de la guerre régionale, la sécurité devint une

1 priorité absolue pour le gouvernement du Kampuchéa démocratique.
2 Dans le 'Livre noir', les Khmers rouges justifiaient leur purge
3 des Vietnamiens présents dans le pays en écrivant que - je cite -
4 'les ressortissants vietnamiens avaient secrètement infiltré le
5 Kampuchéa et qu'ils vivaient cachés au milieu de la population' -
6 fin de citation.
7 Les réponses des informateurs et les relevés chronologiques
8 montrent que l'extermination par les Khmers rouges des
9 Vietnamiens de souche devint plus fréquente, violente, explicite
10 et répandue lorsque les relations diplomatiques entre les deux
11 pays se dégradèrent. Les informateurs ont invariablement
12 mentionné 1977, ou vers 1977, date à laquelle la guerre
13 frontalière éclata, comme étant l'année où les Khmers rouges
14 multiplièrent les discours de haine contre les Vietnamiens et
15 commencèrent à rassembler les Vietnamiens dans leurs villages.
16 Cette affirmation est par ailleurs corroborée par plusieurs
17 déclarations publiques faites en 1977 et 1978 dans lesquelles les
18 Khmers rouges avaient incité à la violence contre les Vietnamiens
19 afin de défendre le Cambodge.
20 Ces constatations indiquent que les Vietnamiens, à tout le moins
21 dans la zone Est, ont été victimes d'un traitement
22 discriminatoire: directement, les Khmers rouges leur ayant
23 délibérément réservé un traitement particulier; et indirectement,
24 la politique khmère rouge ayant produit des effets distincts sur
25 eux."

1 [14.28.35]

2 Madame, Messieurs les juges, c'était là la conclusion de
3 l'auteure, sur la base, donc, de ces 48 interviews, qu'elle a
4 menées au Cambodge en 2009.

5 Maintenant, toujours au sujet des experts, j'aimerais que l'on
6 prenne note de E3/2413.

7 Il s'agit du rapport du 30 septembre 2009, c'est le rapport
8 démographique préparé par Ewa Tabeau.

9 Donc, Mme Tabeau, comme vous le savez, est démographe, et avait
10 reçu la tâche par... que lui avait confiée, donc, les co-juges
11 d'instruction d'analyser le taux de mortalité, à savoir les taux
12 de mortalité en excès sur la base des meilleurs renseignements
13 disponibles pendant la période du Kampuchéa démocratique.

14 Elle a aussi examiné les preuves démographiques pour tirer des
15 conclusions quant à la mortalité en excès de la population
16 vietnamienne qui vivait au Cambodge entre 1975 et 1978... non, je
17 pense que ça doit être 79.

18 [14.29.54]

19 À la page, en anglais: 00385310 à 11; en khmer: 00499517 à 18;
20 et, en français: 00405354 - elle indique au sujet des

21 Vietnamiens:

22 "Le nombre de Vietnamiens au Cambodge. Divers auteurs affirment
23 que les Vietnamiens étaient au nombre de 400000 ou davantage au
24 Cambodge en 1970, d'après les chiffres concernant l'émigration
25 des Vietnamiens. Sur ces 400000, quelque 200000 ont été expulsés

1 par Lon Nol en 1970, et 150 à 200000 autres ont quitté le
2 Cambodge après la prise du pouvoir par les Khmers rouges en avril
3 1975.
4 D'après Kiernan, de nombreux Vietnamiens ont été tués par les
5 forces de Lon Nol et khmères rouges, et pratiquement aucun n'a
6 survécu jusqu'en janvier 1979. Les chiffres de Kiernan selon
7 lesquels 20000 Vietnamiens vivaient encore au Cambodge vers avril
8 1975 sont probablement une bonne estimation, au même titre que
9 celle que tous ont été tués par les Khmers rouges entre avril
10 1975 et janvier 1979."
11 J'aimerais maintenant brièvement aller à l'ouvrage de Ben
12 Kiernan, E3/1593, "Le génocide au Cambodge, race, idéologie et
13 pouvoir, 1975-1979", publié pour la première fois en 1996..
14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
15 Le Président interrompt.
16 [14.32.07]
17 M. LE PRÉSIDENT:
18 Monsieur le co-procureur adjoint, veuillez ralentir, je vous
19 prie, et répéter les dernières ERN.
20 M. SMITH:
21 Merci, Monsieur le Président.
22 Je regrette.
23 Donc, en anglais: 00678650 ; en khmer: 00637821; et, en français:
24 00639073 à 74.
25 Donc, à partir de là, il y a deux... quelque deux pages où Ben

1 Kiernan rassemble ses recherches sur les Vietnamiens et indique
2 qu'environ... quelque 50000... 150000 civils vietnamiens avaient
3 quitté le Cambodge, "où" le PCK les avait expulsés dès septembre
4 1975.

5 Je n'irai pas "dans" tous les détails, mais ensuite il parle de
6 la période de mi-76, il parle de la période de 1977 dans la zone
7 ouest et 1977 dans les zones côtières, et aussi 77 dans la zone
8 Est et dans la zone Nord-Est.

9 Et, d'après les éléments qu'il indique dans ses notes de bas de
10 page relatives à toutes ces interviews qu'il a menées avec des
11 cadres du PCK et dans d'autres rapports, il "en" tire la
12 conclusion qu'il existait une campagne systématique contre les
13 Vietnamiens à l'échelle du pays, pas simplement dans la zone Est,
14 ou Svay Rien ou à Prey Veng, mais partout au pays, et qu'elle
15 s'était consolidée en 1977.

16 [14.34.50]

17 Et j'aimerais vous renvoyer à un dernier document.

18 Il s'agit du livre de Nuon Chea, E3/4202, qui a été écrit par
19 Thet Sambath et Gina Chon. Il s'agit de la biographie de Nuon
20 Chea.

21 Il y a une citation - à l'ERN 00757520, en anglais; ERN, en
22 français: 00849413; en khmer: 00858306 -, il dit, Nuon Chea dit:
23 "Si on n'avait pas tué les traîtres au sein de notre Parti, si on
24 n'avait pas écrasé les ennemis, il n'y aurait pas de Cambodge de
25 nos jours. Lorsqu'on regardait le mouvement de résistance en

1 combattant un ennemi doté d'armes et d'une artillerie de qualité,
2 on se disait que c'était un gros morceau, mais les ennemis
3 internes étaient les pires, et même plus dangereux pour le Parti
4 et le pays. Mais on n'a pas tué des innocents."

5 [14.36.06]

6 Dans cette citation et dans la vidéo qui l'accompagne, le film
7 "Ennemis du peuple", il est clair que Nuon Chea admet avoir tué
8 ou avoir écrasé des ennemis, qu'ils n'étaient pas des innocents.
9 Et notre position est que, d'après les documents, d'après les
10 documents relatifs à la politique qui émanait du Bureau 870, ou
11 encore des discours lors du jubilé, ou encore dans les "Étendard
12 révolutionnaire", eh bien, tous ces documents dépeignent un
13 tableau dans lequel tous les Vietnamiens, y compris les civils,
14 étaient considérés comme des ennemis pendant la période du
15 Kampuchéa démocratique.

16 Et, du point de vue de Nuon Chea, nous pensons que ce type de
17 citation vient étayer le fait que les Vietnamiens faisaient
18 l'objet d'une campagne pour être exécutés pendant le Kampuchéa
19 démocratique.

20 Voilà la fin de mon exposé.

21 [14.37.23]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Je vous remercie.

24 Le moment est à présent venu de passer à la pause. La Chambre va
25 suspendre l'audience jusqu'à 14h55.

1 Suspension de l'audience.

2 (Suspension de l'audience: 14h37)

3 (Reprise de l'audience: 14h57)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

6 La parole est donnée aux co-avocats pour les parties civiles afin
7 qu'ils présentent leurs documents clés.

8 Vous avez la parole.

9 [14.58.48]

10 Me PICH ANG:

11 Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
12 juges, les parties, les parties civiles, et aussi les personnes
13 dans la galerie.

14 J'aimerais faire ma présentation sur les documents clés relatifs
15 au traitement des Cham.

16 Le premier document auquel j'aimerais faire référence est le
17 document E3/6718, il s'agit d'une demande de constitution de
18 partie civile de Mat Keu - portant l'ERN, en khmer: 00563555 à 5...
19 à 60, plutôt; il n'y a pas encore de traduction en anglais, mais
20 une requête a été présentée en ce sens.

21 Je vais citer quelques extraits de cette demande de constitution
22 de partie civile:

23 [15.00.05]

24 "Je m'appelle Mat Keu. Mon adresse actuelle est à Phum Ti Pram
25 village, commune de Svay Khleang, district de Krouch Chhmar,

1 province de Kampong Cham.

2 Au sujet de l'événement de la révolte des villageois de Svay
3 Khleang, Phum Ti Pram. Quand les Khmers rouges ont pris le
4 contrôle de Phnom Penh, en 1975, ceux qui vivaient dans les
5 villes ont été évacués vers les zones rurales. Les personnes
6 âgées ont été transportées par charrettes à bœufs dans les
7 villages, environ dix personnes par charrette. Il y avait quatre
8 ou cinq charrettes au total.

9 Je ne savais pas où les Khmers rouges, que je ne connaissais pas,
10 les avaient évacuées, mais je sais que beaucoup ne sont jamais
11 rentrées au village. Je pense qu'ils ont tous été tués par les
12 Khmers rouges.

13 Les personnes âgées que les Khmers rouges ont emmenées
14 comprenaient le père de Ly Pat (phon.), qui s'appelait Ly Pat
15 (phon.), Ali (phon.), et, le frère de Ali, Sou Kay (phon.), qui
16 ont été tués par les Khmers rouges. Je ne sais pas pourquoi les
17 Khmers rouges ont tué ces personnes âgées. J'ai entendu de la
18 bouche d'un cadre khmer rouge, El Ke Om (phon.), qui était, lui,
19 khmer, et chef de sécurité du district de Krouch Chhmar, que... il
20 a dit pendant une réunion que les capitalistes devaient tous être
21 nettoyés, mais je ne savais pas qui étaient ces capitalistes.

22 [15.02.14]

23 Après cette annonce, les villageois ont continué de disparaître.
24 À l'époque, le chef du village de Ti Pram... les villageois
25 continuaient de disparaître la nuit, et j'ai entendu une rumeur

1 au sujet d'un plan des Khmers rouges visant à arrêter un groupe
2 de 20 villageois. Et ils allaient prendre 200 autres villageois
3 pour un deuxième groupe. Ils avaient déjà prévu qui ils allaient
4 emmener.

5 Après avoir entendu cela, les personnes plus âgées qui restaient
6 dans le village avaient établi un plan 'de' se révolter contre le
7 Khmers rouges, qui, eux, souhaitaient nettoyer, au point de vue
8 ethnique, les Cham... ou "à" procéder au nettoyage ethnique des
9 Cham.

10 Les Khmers rouges ont maltraité les Cham, plus qu'ils
11 maltraitaient les Khmers.

12 Par exemple, si un Khmer Islam voulait aller quelque part, il
13 devait demander la permission à un Khmer rouge, sinon, il ne
14 pouvait pas y aller. Les Khmers rouges ont interdit aux Cham
15 d'étudier le Coran, ils les ont forcés à étudier la langue khmère
16 afin d'éliminer la langue et l'alphabétisme cham.

17 [15.04.15]

18 Je pense que c'est pourquoi les gens du village Phum Ti Pram se
19 sont révoltés. Les personnes âgées dans le village ont comploté
20 pour se révolter contre les Khmers rouges. J'ai oublié le nom de
21 ceux qui avaient participé à ce complot, mais je me souviens
22 qu'il y avait Mah (sic), de Krouch Chhmar, qu'il s'appelle Sos
23 Ponyamin... et qu'il faisait partie des cerveaux de cette révolte.
24 La veille de la révolte, les Khmers rouges ont parlé de choisir
25 20 personnes qui allaient être exécutées. Quand ils ont entendu

1 cela, les villageois ont prévu de se révolter pour empêcher les
2 Khmers rouges de tuer les villageois. À l'époque, si les Khmers
3 rouges... ou, plutôt, si les Khmers rouges appelaient 'le' nom de
4 quelqu'un... qu'il sorte de 'leur' maison... donc, le plan visait à
5 crier très fort pour que les voisins l'entendent. Et, si
6 quelqu'un... donc, si un villageois entendait des cris, il tapait
7 sur son tambour pour que les autres villageois l'entendent et
8 donnait le signal de commencer.

9 Et, ensuite, les villageois armés de couteaux et de hache sont
10 allés là où étaient les Khmers rouges. Cette nuit-là, il y avait
11 beaucoup de Khmers rouges. On ne connaissait pas le nombre exact
12 de Khmers rouges, car il faisait noir. Les villageois se sont
13 battus contre les Khmers rouges. Et Chet (phon.), un cadre khmer
14 rouge, est mort.

15 [15.06.27]

16 Je suis 'entré' dans cette révolte, mais je n'étais pas dans les
17 premières lignes, car ma femme venait d'accoucher. La révolte a
18 duré deux nuits et un jour. Et les cadres khmers rouges ont
19 encerclé le village et ont donné l'ordre aux villageois de
20 sortir. Et ils ont dit, donc, aux gens d'aller à Kwan Cheng
21 (phon.) et Wat Kei Chak (phon.), dans ces "big"... donc, dans ces
22 pagodes à Krouch Chhmar. À Wat Daeum Chrey (phon.) et Wat Kei
23 Chak (phon.), les Khmers rouges ont séparé les femmes et les
24 enfants... et devaient être à un endroit différent des hommes, qui,
25 eux, devaient aller à l'école de Khsach Prachheh, dans le

1 district de Krouch Chhmar, commune de Krouch Chhmar, province de
2 Kampong Cham, qui était à environ 1 kilomètre et demi de Wat
3 Daeum Chrey (phon.) et de Wat Kei Chak (phon.).

4 [15.07.39]

5 Moi, j'ai été détenu par les Khmers rouges à l'école de Khsach
6 Prachheh. Il y avait différents membres de ma famille, y compris
7 mes parents, mon grand-père Mat Mousa, mon jeune frère Mat Sim
8 (phon.), mon épouse Sok Man Yan (phon.), et ma fille Pao Sias
9 (phon.), qui avait deux mois environ.

10 Ma mère, ma femme et mon frère cadet, qui était, lui, âgé
11 d'environ 19 ans, et ma fille ont tous reçu l'ordre d'aller à Wat
12 Daeum Chrey (phon.), alors que mon père, mon grand-père et
13 moi-même avons reçu l'ordre d'aller à l'école de Khsach Prachheh,
14 dans la commune de Krouch Chhmar, district de Krouch Chhmar,
15 province de Kampong Cham.

16 L'école de Khsach Prachheh avait trois pièces, et, dans chacune
17 de ces pièces, il y avait environ 40 personnes. J'y suis resté
18 environ une semaine.

19 Après quoi, un soldat khmer rouge, qui était un garde et qui
20 avait une... il était muni d'une liste et a commencé à appeler des
21 noms qui figuraient sur cette liste. Et, dans la pièce où
22 j'étais, ils ont donné les noms de sept personnes et les ont fait
23 sortir. Je ne me souviens plus d'eux, mais, parmi eux, il y avait
24 mon beau grand... mon grand... mon beau-frère aîné et ma belle-sœur,
25 Sinto (phon.). Ils ont reçu l'ordre de rentrer à la maison.

1 [15.09.19]

2 Je suis resté ensuite un mois. Au bout d'un mois, donc, alors que
3 j'étais à Khsach Prachheh, les Khmers rouges m'ont remis en
4 liberté pour aller retrouver ma femme et mes enfants, puis nous
5 avons été évacués vers un autre endroit. Comme ma mère et ma sœur
6 aînée, c'est... on leur a demandé s'ils avaient vu mon frère et ma
7 belle-sœur, et 'ils' ont répondu que non, c'est pourquoi je pense
8 que ceux qui... dont les noms figuraient sur la liste ont tous été
9 tués.

10 À l'école de Khsach Prachheh, les Khmers rouges ont affamé les
11 villageois. Les Khmers rouges donnaient une louche de bouillie à
12 chaque personne. Les Khmers rouges ne permettaient plus aux
13 villageois de se laver plus que deux à la fois. Donc, si... et la
14 rivière était à côté, si quelqu'un ne marchait pas assez vite,
15 les Khmers rouges 'les' battaient. Les portes et les fenêtres
16 étaient fermées, il n'y avait pas de lumière ni de vent ou de
17 brise. Les détenus, comme May Run (phon.), Te Sreng (phon.), Sok
18 Steu (phon.), qui sont morts... ou, plutôt, qui est mort en 1999,
19 et d'autres villageois dont je ne me souviens plus des noms...

20 [15.11.01]

21 Après 30 jours en détention à l'école de Khsach Prachheh, les
22 Khmers rouges ont... sont venus avec des chaloupes pour attacher
23 les enfants d'une commune. Tous les membres de ma famille sont...
24 sont 'déplacés' par bateau. Et, lorsque nous sommes arrivés au
25 village, les Khmers rouges ont dit aux personnes d'aller dans

1 trois différents villages, par exemple à Banteay Chey, Kei Sambat
2 (phon.), et Lambae (phon.)... dans la commune de Dambae, dans la
3 province de Kampong Cham."

4 J'aimerais maintenant parler de la deuxième demande de
5 constitution de partie civile, il s'agit ici du document... ou,
6 plutôt, il s'agit de Mat Mousa.

7 ERN, en khmer: 00499849... 59, plutôt, 499859; en anglais: 01063871
8 à 72; et, en français: 00897184 -, il s'agit du document E3/6035.

9 La partie civile parle des événements qui ont eu lieu au village
10 de Cheyyou, dans la province de Kampong Cham. Permettez-moi de
11 lire un extrait de cette demande de constitution de partie
12 civile.

13 [15.13.17]

14 "En 1976, l'Angkar nous a laissés manger en collectivité. Pendant
15 ce temps-là, les musulmans subissaient toutes sortes de
16 maltraitements, quand ils s'exprimaient pendant le repas, et
17 cetera, quand ils voulaient... lorsqu'ils cherchaient à prier.

18 Quand les Khmers rouges voulaient maltraiter les Cham, ils
19 faisaient de la bouillie mélangée à du porc... et que nous devions
20 manger deux ou trois fois par jour. Si un Cham refusait de manger
21 ce repas qui avait été préparé, l'Angkar allait 'les' emmener au
22 centre de sécurité pour être exécuté. Si nous refusions de
23 manger, nous n'avions pas d'autre choix que de jeûner, car nous
24 n'avions pas nos propres ustensiles de cuisine ni même une
25 cuillère. Et nous avons tellement faim.

100

1 [15.14.20]

2 Nous devions donc ramasser des légumes... enfin, des fruits,
3 plutôt, qui tombaient des arbres sans demander l'autorisation
4 d'Angkar... et, si cela se produisait, nous... on nous punissait.
5 Même des fruits des arbres que nous avons plantés nous-mêmes
6 autour de notre maison, nous n'avions pas le droit de les
7 récolter, et sans parler des fruits déjà 'aux' arbres que l'on ne
8 pouvait pas cueillir. De plus, l'Angkar se rendait compte tout de
9 suite, s'il y avait de la fumée, si on faisait notre propre
10 cuisson, car il y avait des espions partout, notamment des
11 enfants."

12 Une fois de plus, j'aimerais lire un autre extrait de la même
13 demande de constitution de partie civile, et ce à la page... enfin,
14 c'est-à-dire... les informations supplétives, document E3/6035a -
15 ERN, en khmer: 00584903; en anglais: 00858208; et, en français:
16 00881065.

17 Permettez-moi de citer cet extrait du formulaire d'informations
18 complémentaires de Mat Mousa:

19 "3. Persécution des Cham. Entre 1975 et 1976, les Khmers rouges
20 ont arrêté et exécuté d'anciens soldats et des gens du 17-Avril.
21 Les soldats khmers rouges m'ont aussi fait venir pour
22 m'interroger sur mes antécédents et m'ont demandé si j'avais été
23 un soldat. J'ai dit que non, car, à l'époque, mon nom n'avait pas
24 été inscrit dans leur registre. Et ceux qui m'avaient mis en
25 cause avaient déjà été exécutés par les Khmers rouges. Et,

101

1 finalement, on m'a libéré par manque de preuve. Après
2 l'exécution... il n'existe plus de différences entre le Peuple de
3 base et le Peuple nouveau.
4 [15.17.19]
5 Sous le régime khmer rouge, on m'a fait travailler comme
6 cuisinier, car ils savaient que j'étais cham et que je n'oserais
7 pas voler le porc d'Angkar. Ils ont maltraité les Cham, ils nous
8 ont forcés à manger du porc. Puis, on m'a envoyé pêcher dans le
9 fleuve. Les Khmers rouges nous ont constamment humiliés, il nous
10 parlaient d'un peuple sans terre qui devait être chassé."
11 J'aimerais maintenant parler d'un autre... d'une autre demande de
12 constitution de partie civile. En fait, il s'agit plutôt de...
13 formulaire d'informations complémentaires de Ael Les (sic),
14 E3/6226a - ERN, en khmer: 00584410 à 11; en anglais: 01184705; en
15 français: 01202983.
16 [15.19.09]
17 J'aimerais lire l'extrait suivant:
18 "À l'époque de Lon Nol, j'étais un agriculteur ordinaire, je
19 vivais avec ma famille dans le village de Trapeang Chhuk, commune
20 de Boeng, district de Baray, province de Kampong Thom. Au début
21 de l'année 1975, des miliciens khmers rouges ont évacué les
22 villageois dans le village de Daom, commune de Bak Sna, district
23 de Baray, province de Kampong Thom.
24 On a beaucoup restreint... la répression était lourde dans le
25 village au niveau religieux. Les Khmers rouges nous obligeaient à

1 consommer de la viande de porc en collectivité, sous la
2 surveillance étroite des miliciens. Parfois, ils proféraient des
3 menaces pour nous forcer à manger cette viande.
4 Tam Som, un de mes compatriotes, a été élevé... a été forcé
5 d'élever des cochons derrière chez moi. Et, à la fin de 1978, un
6 Khmer rouge du nom de Yaem... à la fin de '78, un Khmer rouge, Yaem,
7 l'a envoyé... l'a emmené pour le tuer la nuit à cause de ses
8 plaintes...
9 Tam Som a été détenu dans la coopérative de Bak Sna avant d'être
10 tué. J'ai prié en secret pendant environ un an, mais j'ai arrêté
11 de le faire à l'approche de la libération, car j'avais peur
12 d'être exécuté.
13 [15.20.59]
14 J'ai aussi vu que les Khmers rouges... j'ai aussi été témoin,
15 plutôt, des fosses communes des Khmers rouges. Les Khmers rouges
16 ont traité les Khmers dans mon village moins sévèrement que les
17 Cham. Si un Cham disait quelque chose de mal, il était plus
18 probable qu'il soit puni qu'un Khmer."
19 Je suis d'avis que ce type de traitement était une forme de
20 discrimination contre les Cham.
21 J'aimerais maintenant parler d'une autre demande de constitution
22 de partie civile, celle de Math Hak, document E3/6725 - il n'y a
23 pas de traduction en anglais ni en français, mais, le 3 août
24 2015, une requête de traduction avait été déposée.
25 Je vais donc le lire:

103

1 "Je m'appelle Math Hak. J'ai 69 ans. Je vis à Phnum Phum (phon.)...
2 dans le village Phum Ti Pram, à Kampong Cham. J'aimerais porter
3 plainte par rapport à ce qu'il s'est passé sous les Khmers
4 rouges.

5 [15.22.21]

6 En août... à la fin de août 1975, les gens de Phum Ti Pram, Svay
7 Khleang... commune, ont organisé une révolte contre les soldats
8 khmers rouges, car ils arrêtaient des villageois tous les jours
9 et nous empêchaient de pratiquer notre religion et de prier. J'ai
10 vu que mon voisin, Som Minh (phon.) a été arrêté par deux Khmers
11 rouges. Ils ont dit qu'ils avaient besoin de venir... qu'il devait
12 venir avec eux très rapidement. Et donc, lorsqu'il est... il est
13 descendu de la maison, on lui a attaché les mains derrière le
14 dos, il a été escorté vers l'est avec d'autres villages. Et je ne
15 savais pas où ils allaient. Et les Cham ne pouvaient plus tolérer
16 cette oppression et ont donc fomenté une révolte."

17 Je vais sauter quelques pages, je vais maintenant... plutôt, passer
18 à une autre demande de constitution de partie civile, celle de Li
19 Pat.

20 Son document porte la cote en khmer: 00563582 à 84; en anglais:
21 01069332; et, en français: 01139851, 01139851.

22 Ces ERN font référence ici au document E3/6719.

23 [15.24.34]

24 J'aimerais lire comme suit:

25 "La révolte de Svay Khleang. Deux mois après l'arrestation de mon

1 père, la commune de Svay Khleang s'est révoltée à la suite d'une
2 rébellion du village de Kaoh Phal, commune de Peus Muoy, district
3 de Krouch Chhmar.

4 Deux jours avant que le village numéro 5 ne se révolte, dans la
5 commune de Svay Khleang, district de Krouch Chhmar, province de
6 Kampong Cham, j'entendais les gens - dont je n'ai pas retenu les
7 noms - dire que les Khmers rouges avaient projeté de faire
8 arrêter 50 à 60 autres personnes, ce qui a semé la panique parmi
9 les habitants, qui se demandaient qui exactement les Khmers
10 rouges allaient arrêter.

11 Apprenant cette nouvelle, les Khmers rouges ont augmenté
12 l'oppression sur le plan religieux, interdisant les musulmans de
13 faire leurs prières et interdisant aux femmes de porter un
14 foulard sur la tête, le hijab. Ces dernières avaient en plus
15 l'obligation de se couper les cheveux très courts, ce qui était
16 contraire aux lois religieuses islamiques. En effet, les femmes
17 musulmanes devaient cacher leurs cheveux au regard des autres et
18 laisser leurs cheveux pousser pour ne pas avoir de démérite,
19 tomber dans l'enfer - entre parenthèses.

20 [15.26.00]

21 La révolte avait commencé à 20 heures et mobilisé seulement 20 ou
22 30 villageois. Ils avaient tapé sur le tambour pour alerter les
23 autres villages et leur demander s'insurger également. Tout cela
24 avait duré jusqu'à 7 heures 'du' lendemain matin. Au moment où
25 des soldats khmers rouges, dont j'ignore l'identité et le nombre

105

1 exact, ont encerclé le village pointant des B-40 et des
2 pistolets, et en tirant et visant l'intérieur du village pour
3 disperser les opposants, ceux-ci n'avaient rien à leur
4 disposition pour riposter aux troupes khmères rouges et beaucoup
5 tombaient sous les balles. Les autres furent arrêtés, sans
6 exception.

7 La révolte a eu lieu au village numéro 5, commune de Svay
8 Khleang, district de Kampong... enfin, province de Kampong Cham.
9 À l'époque, je n'avais que 15 ans environ, 15 ou 16 ans, et j'ai
10 aidé ma 'sister', Li Neang, et ma mère, Mat Yom, ainsi qu'avec...
11 et avec Li Samraus, ma sœur cadette, et Li Paitas, et aussi
12 environ 1000 familles qui ont été évacuées vers la commune de
13 Krouch Chhmar, district de Krouch Chhmar, province de Kampong
14 Cham, où les Khmers rouges ont séparé les hommes, les femmes et
15 les enfants de leurs familles.

16 La raison pour laquelle les Khmers rouges ont séparé les hommes
17 et les femmes, c'est qu'ils ont accusé les hommes du village de
18 Phum Ti Pram de la commune de Svay Khleang d'être des ennemis.

19 Quant à moi, j'ai vécu avec ma mère et mes sœurs."

20 [15.27.58]

21 J'aimerais maintenant passer à une autre demande de constitution
22 de partie civile.

23 Je parle ici... fais référence à la partie civile Sok Viny, le
24 document porte la cote E3/5050 - ERN, en khmer: 00565287; en
25 anglais: 01060089; et, en français: 00932703 à 04.

1 Laissez-moi donner à nouveau les... ce qu'il a dit, il a dit :

2 "Nous ne pouvons plus pratiquer notre religion. Les Khmers
3 rouges ont... les prières étaient bannies, nous ne pouvons plus
4 porter nos habits traditionnels musulmans."

5 Un peu plus loin, cette demande... cette partie civile dit la chose
6 suivante :

7 "Nous n'avions plus du tout le droit de pratiquer notre religion.
8 Ma famille est musulmane, et les Khmers rouges nous ont forcés à
9 manger du porc, ou, des fois, ils nous ont menti en nous faisant
10 manger de la bouillie avec du porc. Les musulmans, en particulier
11 les jeunes enfants qui ne pouvaient pas... enfin, qui ne pouvaient
12 pas supporter le fait d'être affamés, devaient manger du porc.
13 Et, donc, contre leur volonté, ils ont dû violer les
14 commandements de leur religion. Ils nous ont forcés à manger du
15 porc. Et, si nous n'en mangions pas, alors, ils nous envoyaient
16 'à' être interrogés par des officiers de plus haut rang. En
17 d'autres mots, on nous aurait tués.

18 [15.30.14]

19 Certaines personnes ont accepté de manger, alors que d'autres,
20 non. Et ils partageaient environ 200 grammes de porc à chacun
21 d'entre nous et avaient un espion pour... un milicien,
22 c'est-à-dire, un espion pour voir si nous mangions ou non.
23 Certains musulmans ont échangé le porc contre du sel."

24 J'aimerais à nouveau passer aux informations d'une dernière
25 partie civile liée au traitement des Cham.

1 C'est le document E3/4892.

2 L'ERN est: 00520804 à 06; en anglais: 00890956 à 57; et, en
3 français: 00894003.

4 [15.31.27]

5 Voici la citation que j'aimerais faire:

6 "Je suis Hak Math, je suis un homme, et j'habite aujourd'hui dans
7 le village de Phum Pram, commune de Svay Khleang, district de
8 Krouch Chhmar, province de Kampong Cham. Et j'aimerais faire la
9 plainte suivante.

10 D'abord, l'interdiction de la pratique de la religion islamique.

11 Les Khmers rouges sont entrés dans mon village à partir de 1970,

12 et ce n'est qu'en 1975 que les Khmers rouges ont commencé à

13 réprimer les gens. Ceux qui avaient un haut rang dans le village

14 ont été arrêtés par les Khmers rouges en 1973, y compris mon

15 père. Mon père a été arrêté en 1973, et depuis il a disparu. Mon

16 père s'appelait Man Hak.

17 Fin 1975, les Khmers rouges ont interdit la prière à Allah. Quant

18 aux femmes, elles devaient porter les cheveux courts, ce qui est

19 contraire à la religion musulmane. Ils nous ont interdit de

20 parler cham.

21 [15.32.46]

22 2. Réprimer la révolte des musulmans. Vers fin 1975, peut-être en

23 septembre 1975, qui correspondait à la fin du ramadan, les gens

24 de mon village ont commencé à se révolter contre les mauvais

25 traitements infligés par les Khmers rouges. Avant cette révolte,

1 beaucoup d'arrestations avaient lieu constamment, c'est pour cela
2 que les habitants ont rejoint la révolte. Les habitants de Svay
3 Khleang ont utilisé des couteaux et des haches pour protester.
4 Ils ont arrêté et tué Cheth, un Khmer rouge qui travaillait dans
5 la commune de Svay Khleang. Plus tard, les Khmers rouges ont
6 encerclé le village de Svay Khleang. Ils ont emmené les hommes
7 pour les mettre dans un hangar de stockage de tabac situé à
8 l'ouest du pont de Preaek Ta Duong... Preaek Ta Duong, dans la
9 commune de Krouch Chhmar. J'ai également été emmené dans cet
10 endroit de stockage du tabac. Les femmes, quant à elles, ont été
11 mises dans des pagodes et des temples.
12 Dans cet endroit de stockage du tabac, je ne recevais que deux
13 petits bols de soupe claire de riz pour chaque repas. La
14 nourriture n'était pas suffisante. Je suis resté là-bas détenu
15 pendant environ 20 jours. Dans cet endroit, j'ai vu les Khmers
16 rouges battre et persécuter des gens. Je me souviens que des
17 Khmers rouges ont battu un homme qui s'appelait Man, et un autre
18 villageois qui s'appelait Laoh et qui était malade a été emmené à
19 un hôpital pour se faire soigner, il a disparu jusqu'à ce jour.
20 [15.34.39]
21 Dans cet endroit, les Khmers rouges ont passé en revue le passé
22 de ceux qui s'étaient révoltés. Plus tard, j'ai été déporté... ou
23 j'ai été évacué à plusieurs reprises pour travailler dans des
24 rizières jusqu'à 1979, moment auquel je suis retourné dans mon
25 village."

109

1 Voilà. J'en ai terminé, Monsieur le Président.

2 Je souhaite céder la parole à ma consœur internationale.

3 Je vous remercie.

4 [15.35.13]

5 Me GUIRAUD:

6 Je remercie mon confrère.

7 Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous.

8 J'ai cinq documents à présenter en lien avec cinq parties civiles

9 qui, toutes, ont été admises au titre du traitement réservé aux

10 Cham, et je me concentrerai principalement sur les informations

11 en lien avec les faits dont la Chambre est saisie concernant le

12 transfert forcé 2.

13 Et je commencerai par un autre document en lien avec la partie

14 civile dont mon confrère vient de parler, M. Hak Mat, qui vient

15 de Svay Khleang.

16 Et je me réfère ici au document E3/4893 - ERN, en anglais:

17 00851263 jusque 65; ERN, en français: 00905154 et 155; ERN, en

18 khmer: 00578133 jusque 8136.

19 À l'intention des interprètes, je vais lire le premier paragraphe

20 de ce document où il est indiqué, et je cite:

21 [15.36.56]

22 "Après une sélection des biographies, les Khmers rouges ont

23 évacué ma famille et un grand nombre de Cham dont aucun n'était

24 lié à un quelconque mouvement de révolte au village 4, dans la

25 commune de Preaek A Chi, district de Krouch Chhmar, province de

110

1 Kampong Cham. À cette époque, les Khmers rouges - noms inconnus -
2 ne donnèrent pas de raison pour l'évacuation. Ils se contentèrent
3 de nous rassembler sur un bateau qui nous transporta au village
4 4, escortés par de jeunes hommes de la milice.

5 À l'arrivée dans ce village, ma famille, c'est-à-dire moi-même,
6 ma femme et nos trois enfants, avons habité sous le même toit
7 qu'une brave femme khmère âgée qui s'appelait Thor. C'était la
8 fin 1975."

9 Il indique ensuite, au paragraphe suivant:

10 "Il y eut un deuxième transfert et on nous transporta par bateau
11 jusqu'à Stueng Trang. Au début, ils dirent qu'ils nous emmenaient
12 à Battambang. À l'arrivée à Stueng Trang, cependant, certains
13 Cham furent transférés à Kampong Thom, alors que d'autres, dont
14 ma famille, allèrent au village de Soupheas situé dans la commune
15 de Soupheas du district de Stueng Trang, dans la province de
16 Kampong Cham."

17 [15.38.44]

18 Une autre partie civile de Svay Khleang, qui est aujourd'hui
19 décédée et qui s'appelle Ly Taem, a eu le même parcours que Hak
20 Mat après la répression de la rébellion, il a transité par Preaek
21 A Chi.

22 Et je me réfère ici à son document E3/6715 - aux ERN, en khmer:
23 00564253 jusqu'à 55; ERN, en français: 01203007 jusqu'à 08; avec
24 une traduction en anglais qui a été demandée.

25 Et cette partie civile explique de manière plus précise dans

111

1 complément de constitution de partie civile en E3/6715a - ERN, en
2 khmer: 00585940 jusque 41; ERN, en anglais: 01184736; et, en
3 français: 01203067:

4 "Les conditions de vie et les mesures réservées aux Cham dans le
5 district de Stueng Trang après avoir été évacués".

6 Il indique, et à l'intention des interprètes, je suis donc dans
7 le chapitre qui s'intitule "Persécution religieuse".

8 Il indique - et je cite:

9 [15.40.40]

10 "En 1977, je suis arrivé au village de Soupheas, commune de
11 Stueng Trang, province de Kampong Cham, où les Khmers rouges ont
12 forcé les Cham à manger de la viande de porc. Et, à chaque fois,
13 ils envoyaient deux ou trois miliciens, dont je ne connaissais
14 pas l'identité, nous surveiller pour voir si nous consommions
15 bien cette viande. En fin de compte, aucun Cham n'osait jamais
16 protester, sinon, ils nous exécutaient."

17 Et il indique un petit peu plus loin, à la fin de ce chapitre sur
18 la persécution religieuse:

19 "J'ai vu les Khmers rouges ordonner aux femmes cham, dont j'ai
20 oublié le nom, d'aller nourrir des cochons. Daung a forcé Ta El,
21 décédée, à prendre soin des cochons dans le village. Les Khmers
22 rouges du village interdisaient absolument la prière et la
23 communication en langue cham sous peine d'exécution. Malgré tout,
24 nous avons parfois pu le faire en cachette. J'ignore pourquoi les
25 Khmers rouges ont ainsi réprimé la religion des Cham. La vie sous

112

1 les Khmers rouges était vraiment difficile."

2 [15.42.03]

3 La dernière partie civile dont je souhaitais citer le document et
4 qui vient de Svay Khleang, est Soh Mosteut, qui avait 15 ans en
5 1975.

6 Et je me réfère ici au document E3/6716 - ERN, en français:

7 0203011 jusque 3014; ERN, en khmer: 00563517 jusqu'à 22;

8 traduction en anglais demandée et non encore reçue.

9 Cette partie civile, qui a également été enfermée à la pagode de
10 Po Proek (sic), dont notre confrère a parlé, indique, concernant
11 le transfert de sa famille - et je suis dans la version française
12 en milieu de page:

13 "Par la suite, les Khmers rouges ont embarqué ma famille et les
14 autres villageois dans un bateau et nous ont convoyés jusqu'au
15 village de Roka Khnaor, commune de Roka Khnaor, district de
16 Krouch Chhmar, province de Kampong Cham. Je me souviens avoir été
17 évacué en même temps que les familles de Ly Souki."

18 Il indique dans la phrase d'après:

19 "Nous avons vécu dans le village de Roka Khnaor pendant deux ans,
20 je crois. Dans cette région, je devais faire paître des bœufs au
21 sein d'une équipe dont le chef s'appelait Prei, qui est
22 d'ailleurs mort depuis. Je ne connaissais pas les chefs de
23 village, d'équipe ou de coopérative. Dans ce village, les Khmers
24 rouges ne forçaient pas les Cham à manger de la viande de porc,
25 mais ils nous interdisaient de parler cham, de pratiquer la

1 religion musulmane et de laisser pousser les cheveux long."

2 [15.44.19]

3 J'ai deux autres constitutions de parties civiles en lien avec
4 les Cham - et je regarde mon confrère, car nous avons également
5 des documents à présenter sur le traitement des Vietnamiens, je
6 vais aller vite.

7 Deux parties civiles qui ont toutes deux été admises au titre du
8 traitement des Cham et qui ont été transférées, l'une du district
9 de Kampong Siem vers le district de Chamkar Leu.

10 Et je me réfère ici au document de la partie civile Sa Lip, et je
11 suis au document E3/6816a, il s'agit de la demande d'informations
12 complémentaires de Sa Lip.

13 ERN, en khmer: 00588463 jusqu'à 65; ERN, en français: 00860859
14 jusque 860; et ERN, en anglais: 00853984 jusqu'à 985.

15 Sa Lip avait 26 ans en 1975, et il indique - et je suis au
16 deuxième paragraphe du document intitulé "Informations
17 supplémentaires, je cite:

18 [15.45.45]

19 "En 1975, ma famille comprenait sept membres: ma femme, Mat
20 Amnas; deux fils, Lip Puk Kry et Lip Sulsary; trois filles, Lip
21 Famas, Lip Safiyas et Lip Srei Fas; et moi-même. Ma famille
22 vivait alors dans le village de Rongea (sic), commune de Sambuor
23 Meas, district de Kampong Siem, province de Kampong Cham.

24 Peu après la victoire des forces armées khmères rouges sur
25 l'armée de Lon Nol, des militaires khmers rouges inconnus ont

114

1 ordonné à ma famille, à moi-même et à tous les villageois, ce qui
2 faisait en tout 1000 personnes environ, de quitter ensemble le
3 village dès l'aube et d'aller au village de Kampong Krabei,
4 province de Kampong Cham. À 11h30, nous sommes arrivés à ce
5 village, où habitaient également les Cham. Ma famille s'est
6 installée dans cette région, et les Khmers rouges nous ont
7 ordonné de travailler dans les rizières."

8 [15.47.00]

9 Et, dernier document, il s'agit d'une partie civile qui s'appelle
10 Karsim Tolors, qui a été évacuée du district de Kaoh Soutin,
11 donc, de la province de Kampong Cham, vers Battambang.

12 Et je me réfère ici au document E3/4776 - ERN, en anglais:
13 00915942; ERN, en français: 00... 01, pardon, 063310 à 3311; ERN,
14 en khmer: 00497121 jusque 7122.

15 Cette partie civile était très jeune en 1975 puisqu'elle avait 10
16 ans, et elle indique - et je suis au premier paragraphe du
17 document:

18 "À la chute de Phnom Penh en 1975, les Khmers rouges ont expulsé
19 ma famille composée de huit personnes, dont mes parents, mes deux
20 frères aînés, Tolors Ly et Tolors Sles, mes deux frères cadets,
21 Tolors Him et Tolors Kop, ma sœur cadette, pardon, Tolors Srey
22 Fas, et moi-même, du village numéro 13, commune de Kaoh Soutin,
23 district de Kaoh Soutin, province de Kampong Cham, et l'ont
24 déportée vers le village de Vat Cheng (sic), province de
25 Battambang, avec de nombreux autres voisins tels que Kop Sin, Kop

115

1 Ches, Kop Mak.

2 Après environ deux mois dans le village de Vat Cheng, province de
3 Battambang, les Khmers rouges, dont je ne connaissais pas le nom,
4 ont déporté ma famille dans le village de Sra Keo (sic), commune
5 de Sra Keo (sic), province de Battambang, région 5.

6 [15.49.12]

7 Pendant la saison des pluies de l'année 1977, ma sœur cadette,
8 Tolors Srey Fas, a souffert de dysenterie et est morte parce
9 qu'elle ne pouvait pas manger suffisamment.

10 J'en ai terminé, Monsieur le Président, sur la présentation
11 complémentaire des documents sur les Cham.

12 et je redonne la parole à mon confrère Ang Pich pour qu'il puisse
13 faire une présentation rapide des documents que nous souhaitons
14 présenter sur le traitement réservé aux Vietnamiens.

15 Merci, Monsieur le Président.

16 [15.49.55]

17 Me PICH ANG:

18 À nouveau, bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
19 juges.

20 Je souhaite présenter les documents clés concernant le traitement
21 des Vietnamiens.

22 Le document est E3/2238, je ne vais pas lire l'intégralité du
23 document, mais je voudrais simplement vous renvoyer au document
24 E22/30a, il s'agit du traitement des Vietnamiens.

25 Il y a un certain nombre de demandes de constitutions de parties

116

1 civiles que je souhaite présenter à la Chambre, mais je me
2 contenterai de présenter ces documents brièvement.

3 Les documents qui parlent du traitement des Vietnamiens,
4 particulièrement du mari, de la femme et des enfants, sont les
5 suivants.

6 Le premier, c'est Chen Peh, document E3/5900.1.

7 Il s'agit d'un entretien avec la partie civile effectué par un
8 membre du Centre de documentation.

9 L'ERN, en khmer, est: 00352748 à 50; en anglais: 01133203 à 205;
10 et il n'y a pas de traduction en français pour le moment;
11 cependant, nous avons demandé à ce que ce document soit traduit
12 en français le 21 août 2015.

13 Je ne vais donc pas donner lecture de l'extrait du document dans
14 son intégralité, je vais simplement me contenter d'en lire un
15 tout petit extrait.

16 Vichea est la personne qui interroge.

17 [15.52.07]

18 Vichea dit:

19 "Vous êtes allée creuser des canaux, comme vous l'avez dit, en
20 1977. À cette époque-là, les Khmers rouges avaient-ils déjà
21 commencé à exécuter des Vietnamiens?"

22 Réponse:

23 "Je ne pense pas qu'en 1977 les exécutions avaient déjà
24 commencé."

25 Vichea:

117

1 "Les Khmers rouges ont-ils commencé à tuer les Vietnamiens avant
2 que vous alliez creuser les canaux ou après que vous soyez
3 retenus... revenus?"

4 Réponse:

5 "Seulement après mon retour à la maison. Les Khmers rouges
6 étaient en colère contre l'invasion des Vietnamiens. Ils ont donc
7 commencé à mener leur enquête et à chercher des Vietnamiens."

8 [15.52.57]

9 Question:

10 "Les Vietnamiens ont-ils envahi le long de la frontière?"

11 Réponse:

12 "Je ne l'ai pas vu de mes propres yeux."

13 Vichea:

14 "Je comprends."

15 Réponse:

16 "J'ai vu que certaines maisons dans le village étaient brûlées."

17 Vichea:

18 "Lorsque vous êtes rentré chez vous, les Khmers rouges ont
19 commencé la chasse aux Vietnamiens, est-ce que c'est exact?"

20 Réponse:

21 "Oui."

22 [15.53.25]

23 Vichea:

24 "Et comment s'y sont-ils pris? Comment ont-ils commencé les
25 recherches?"

118

1 Phe:

2 "Ils ont recherché ceux qui étaient vietnamiens."

3 Vichea:

4 "Est-ce qu'ils ont commencé à mener des recherches auprès des

5 personnes âgées et également des personnes jeunes?"

6 Phe:

7 "Toute personne ayant un lien avec des Vietnamiens était emmenée.

8 Si le mari était vietnamien, il était emmené; si la femme était

9 vietnamienne, l'épouse était vietnamienne, elle était emmenée

10 avec ses enfants."

11 [15.54.13]

12 Je passe à présent à un autre document, il s'agit d'un entretien

13 avec Mme Khun Samit, partie civile.

14 Le document est le document E3/7211.

15 Ce document porte également la cote... la cote E3/586 (sic).

16 Je vous donne les ERN: en khmer: 00353071 à 72; je n'ai pas d'ERN

17 en anglais pour vous, Monsieur le Président, mais, en français:

18 01155167.

19 Dany est l'interrogateur, c'est lui qui mène l'entretien, je le

20 cite:

21 "La femme de Om Khun Mon savait qu'ils avaient l'intention de

22 l'exécuter?"

23 Réponse:

24 "Oui, elle le savait, parce qu'ils parlaient sans exception des

25 Vietnamiens dans les réunions. Le chef d'unité en parlait sans

119

1 cesse."

2 Question:

3 "Mais que disait-il?"

4 "Il disait qu'il était interdit aux Vietnamiens de vivre avec des

5 Khmers et qu'il fallait les regrouper tous. Au début, on croyait

6 qu'ils les rassemblaient pour les renvoyer au Vietnam. Nous

7 ignorions qu'ils étaient rassemblés pour être massacrés."

8 [15.56.07]

9 Dany:

10 "Et qu'a-t-elle ressenti lorsqu'elle a su qu'elle allait être...

11 allait faire partie de ce rassemblement?"

12 Réponse:

13 "Elle était consciente du problème."

14 Dany:

15 "Comment a-t-elle réagi? Avait-elle peur? Elle pleurait?"

16 Réponse:

17 "Elle a eu tellement peur qu'elle est devenue pâle."

18 [15.56.32]

19 Même document - l'ERN, en khmer: 003503078 (sic); en français:

20 01155168; en anglais: 00324465 -, je cite la réponse de Mit:

21 "Le lendemain matin seulement, ils sont venus chercher les

22 enfants avec leur mère. J'ai demandé de pouvoir en garder un,

23 mais ils ont refusé. Mon frère aîné avait également supplié et

24 quemandé, ils l'ont convoqué et ils lui ont causé des ennuis ce

25 soir même là. Le frère aîné de Ta Mon était tellement désolé pour

120

1 son neveu qu'il a demandé à ce qu'il reste, mais on lui a refusé.
2 Tous ont été tués, ils ont été rééduqués, on leur a donné
3 l'instruction: 'pourquoi est-ce que les Vietnamiens doivent être
4 gardés? Afin qu'ils transmettent la lignée? Il faut tous les
5 éliminer."

6 Dany:

7 "Mais ils ont dit qu'il fallait tous les éliminer?"

8 [15.57.42]

9 Réponse:

10 "Oui. Ils ne les épargnaient pas de peur qu'ils transmettent la
11 lignée vietnamienne. Mon frère a été... aîné a été convoqué à une
12 réunion, mais pas moi."

13 Je viens maintenant à un autre document, Phai Srung, il s'agit du
14 procès-verbal d'audition E3/5632 (sic).

15 Il parle de la déportation des Vietnamiens.

16 L'ERN, en khmer, est: 00897516 à 18; en anglais: 00678299 à 300;
17 en français: 00899197 à 198.

18 Je cite:

19 "Déportation au Vietnam. En juillet 1975, quelques jours avant
20 notre transfert et déportation au Vietnam, les Khmers rouges nous
21 ont dit que nous devons nous préparer à partir. Nous avons
22 demandé où nous allions, mais ils ne nous ont rien dit. Nous
23 n'avions pas le droit de poser de questions. Avant qu'ils ne nous
24 forcent à rentrer au Vietnam, rien ne nous a été dit au sujet de
25 la raison pour laquelle nous partions, mais il était entendu

121

1 qu'ils nous échangeaient avec le gouvernement vietnamien contre
2 du sel. Pour sauver des Vietnamiens, le Vietnam devait donner du
3 sel. Je n'ai pas vu de sel ni de riz pour mon échange, mais je
4 l'ai appris par d'autres, et je crois que c'était vrai, car je ne
5 pense pas qu'ils nous auraient laissés rentrer chez nous s'il n'y
6 avait pas eu ce tel échange. Et, si nous n'avions pas pu partir
7 au Vietnam, nous serions certainement morts au Cambodge.

8 [15.59.55]

9 J'étais dans le district 10, district de Baribour - entre
10 parenthèses, province de Kampong Chhnang -, et tout le monde
11 devait être transféré au port du district de Kampong Leaeng,
12 province de Kampong Chhnang. À notre arrivée au port, nous avons
13 vu que les Vietnamiens de la montagne de Kep - district 16, entre
14 parenthèses - étaient également là. Ils étaient transférés depuis
15 la montagne au port.

16 Tout le monde a été forcé de quitter la montagne de Kep. Il nous
17 a fallu environ une journée pour descendre de la montagne au
18 port. Tous les habitants qui ont été transférés des districts 10
19 et 16, dans la province de Kampong Chhnang, ont été placés dans
20 un bateau pour partir. Toutes les personnes qui étaient malades
21 sont mortes en cours de voyage. Il y avait beaucoup de monde, je
22 ne me souviens pas combien nous étions. Nous avons été regroupés,
23 et nous sommes partis.

24 [16.00.48]

25 Nous avons quitté Kampong Chhnang en bateau de nuit et nous

122

1 sommes passés par Phnom Penh pour rejoindre le Vietnam le long du
2 Tonlé Sap. Il y avait sept ou huit cadres khmers rouges avec nous
3 sur le bateau. Je me souviens que nous avons traversé Phnom Penh,
4 c'était la nuit, il faisait sombre. J'ai remarqué qu'il n'y avait
5 aucune lumière dans la ville de Phnom Penh.
6 Lorsque nous sommes arrivés au Vietnam, le lendemain aux
7 alentours de 16 heures, nous avons été débarqués sur la côte, et
8 les autorités vietnamiennes sont venues nous chercher. Je n'ai
9 pas vu de discussions entre les autorités vietnamiennes et les
10 fonctionnaires khmers rouges au sujet de l'échange de passagers
11 contre du riz et du sel. Des accords entre les deux autorités
12 avaient certainement dû être conclus avant.
13 [16.01.41]
14 Lorsque nous avons atteint la frontière, ils ont effectué un
15 nouveau contrôle, et tous ceux qui étaient cambodgiens ou chinois
16 devaient rester sur le bateau, ils n'étaient pas autorisés à
17 débarquer sur le rivage ou sur la côte. Les Vietnamiens avaient
18 le droit de descendre du bateau. À la frontière
19 vietnamo-cambodgienne, ils ont effectué un contrôle pour
20 identifier qui était khmer et qui était vietnamien. Ils ont
21 distingué les Vietnamiens des Khmers, car les Vietnamiens
22 parlaient le vietnamien et les Khmers parlaient le khmer."
23 Monsieur le Président, j'aurais besoin encore de 10 minutes pour
24 conclure mon exposé. Me permettez-vous de ne présenter que le
25 titre des documents? Sinon, je peux aussi prendre un moment

123

1 demain pour conclure mon exposé.

2 [16.02.38]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Eh bien, demain, je vous donnerai davantage de temps pour que
5 vous puissiez conclure votre présentation.

6 Le moment est à présent venu de lever l'audience. L'audience
7 reprendra demain, le 24 février 2016, à 9 heures.

8 La Chambre continuera d'entendre la présentation des documents
9 clés au sujet du traitement des trois groupes: Cham, Vietnamiens,
10 et anciens officiers et soldats de la République khmère.

11 L'équipe de défense de Khieu Samphan aura la possibilité de
12 présenter les documents clés après que la Chambre aura entendu
13 les co-avocats pour les parties civiles.

14 Agents de sécurité, veuillez ramener Nuon Chea et Khieu Samphan
15 au centre de détention des CETC. Ramenez-les dans le prétoire
16 demain pour 9 heures.

17 L'audience est levée.

18 (Levée de l'audience: 15h33)

19

20

21

22

23

24

25